

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1980-1981

(20<sup>e</sup> SEANCE)

### COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du Mercredi 23 Septembre 1981.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. — Fixation de l'ordre des travaux (p. 1264).  
Organisation du débat budgétaire.
2. — Suspension et reprise de la séance (p. 1264).  
MM. Boucheron (Charente), le président.

PRÉSIDENCE DE MME MARIE JACQ

3. — Célébration du 8 mai 1945. — Discussion d'une proposition de loi adoptée par le Sénat (p. 1264).  
M. Hauteœur, rapporteur de la commission des lois.  
M. Delehedde, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.  
M. Laurain, ministre des anciens combattants.  
Discussion générale :  
MM. Lancien,  
Dabezies,  
Jean Brocard.  
Rappel au règlement (p. 1271).  
M. Nucci, Mme la présidente.

Reprise de la discussion (p. 1272).

MM. Tourné,  
Corrèze,  
Boucheron (Charente),  
Hamel,  
René La Combe, le rapporteur  
Alain Bonnet,  
Gilbert Mathieu,  
Pinard,  
Nucci.

Clôture de la discussion générale.

MM. le ministre, Nucci.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. — Adoption par scrutin (p. 1279).

M. Tourné.

4. — Renvois pour avis (p. 1279).
5. — Retrait de propositions de loi (p. 1279).
6. — Dépôt de projets de loi (p. 1279).
7. — Dépôt de projets de loi adaptés par le Sénat (p. 1280).
8. — Ordre du jour (p. 1280).

**PRESIDENCE DE M. PHILIPPE SEGUIN,**  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

**FIXATION DE L'ORDRE DES TRAVAUX**

**M. le président.** L'ordre du jour des séances que tiendra l'Assemblée jusqu'à la fin de la session extraordinaire se trouve ainsi établi :

Cet après-midi et ce soir, à vingt et une heures trente :

Proposition, adoptée par le Sénat, tendant à compléter l'article L. 222-1 du code du travail, relative au 8 mai.

Demain, jeudi 24 septembre 1981, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

Projet, adopté par le Sénat, relatif aux radios privées locales.

Vendredi 25 septembre 1981, à neuf heures trente, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

Mardi 29 septembre 1981, à neuf heures trente, à seize heures et à vingt et une heures trente :

Le deuxième lecture du projet relatif au recul de la limite d'âge pour le départ en retraite des fonctionnaires de l'Etat, parents d'enfants adultes handicapés ;

Projet, adopté par le Sénat, relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;

Projet, déposé au Sénat, relatif à l'emploi d'étrangers en situation irrégulière ;

Projet, adopté par le Sénat, relatif aux associations dirigées par des étrangers.

Mercredi 30 septembre 1981, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

Deuxième lecture :

Du projet portant abrogation de la loi du 21 juillet 1980 sur l'enseignement supérieur ;

Du projet relatif aux radios privées locales ;

Du projet portant abolition de la peine de mort ;

Du projet relatif aux procédures d'apurement du passif des entreprises.

Jeudi 1<sup>er</sup> octobre 1981, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

Deuxième lecture des trois projets relatifs aux étrangers ;  
Navettes diverses.

**Organisation du débat budgétaire.**

**M. le président.** La conférence des présidents a d'autre part fixé le cadre global de la discussion du projet de loi de finances pour 1982.

La discussion de la première partie commencera le jeudi 22 octobre et se poursuivra les 26, 27, 28, 29, 30 et éventuellement 31 octobre, matin, après-midi et soir jusqu'à une heure. Celle de la deuxième partie commencera le lundi 2 novembre pour se terminer au plus tard le vendredi 20 novembre, selon le calendrier annexé au compte rendu de la présente séance.

Le temps d'organisation de la deuxième partie est fixé à cent dix heures. Ce temps est ainsi réparti :

Gouvernement : vingt-sept heures.

Commissions : vingt-trois heures.

Groupes et non inscrits : soixante heures :

Socialiste : vingt-six heures quarante ;

R. P. R. : douze heures vingt ;

U. D. F. : dix heures trente ;

Communiste : neuf heures dix ;

Non inscrits : une heure vingt.

Il appartiendra au Gouvernement, aux commissions et aux groupes de faire connaître dans les meilleurs délais la répartition du temps dont ils disposent entre les diverses discussions.

Onze de ces discussions, dont la liste sera annexée au compte rendu de la présente séance, feront l'objet d'une procédure en deux phases, l'une consacrée aux interventions d'ordre général, l'autre aux questions des députés et aux réponses du Gouvernement.

— 2 —

**SUSPENSION ET REPRISE DE LA SEANCE**

**M. le président.** La parole est à M. Boucheron.

**M. Jean-Michel Boucheron (Charente).** Monsieur le président, au nom du groupe socialiste, je sollicite une suspension de séance d'une heure.

**M. le président.** Elle est de droit.

La séance est suspendue. Elle sera reprise dans une heure environ.

(La séance, suspendue à quinze heures dix, est reprise à seize heures dix, sous la présidence de Mme Marie Jacq.)

**PRESIDENCE DE Mme MARIE JACQ,**  
vice-présidente.

**Mme la présidente.** La séance est reprise.

— 3 —

**CELEBRATION DU 8 MAI 1945**

**Discussion d'une proposition de loi adoptée par le Sénat.**

**Mme la présidente.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à compléter les dispositions de l'article L. 222-1 du code du travail (n° 142, 313).

La parole est à M. Hauteœur, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

**M. Alain Hauteœur, rapporteur.** Madame la présidente, monsieur le ministre des anciens combattants, mes chers collègues, le 8 mai 1975, trente ans après la capitulation sans condition des armées hitlériennes, les Français apprennent que l'anniversaire de la victoire du 8 mai 1945 ne serait plus commémoré à sa date. Cette décision avait été prise par Valéry Giscard d'Estaing, alors Président de la République.

La France apprenait la nouvelle après les autres pays européens. En effet, avant même que cette décision eût été portée à la connaissance des Français, elle avait été communiquée au Conseil européen des Neuf. Ainsi commence ce qu'on a pu appeler « l'affaire du 8 mai ».

Allait alors se développer pendant six ans un combat parlementaire long et exemplaire. Les députés et les sénateurs apportèrent immédiatement leur appui à la légitime revendication des associations d'anciens combattants unanimes de voir les gouvernements successifs de M. Chirac et de M. Barre revenir sur cette décision. Nous allions assister à un long combat douloureux de ces gouvernements, s'arc-boutant pour s'opposer à ce mouvement, utilisant tous les artifices de procédure, toutes les argumentations ambiguës pour justifier l'irraisonnable, s'enfermant en dernier ressort dans un entêtement aussi méprisant pour les droits du Parlement qu'incompréhensible pour le simple bon sens.

C'est au moment où l'impasse paraissait totale et la situation irréversible que le dénouement, en fait, approchait. Pendant la campagne présidentielle, François Mitterrand renouvelait une fois de plus, au nom des socialistes, sa volonté de mettre fin à cet état de fait.

Et votre première décision, monsieur le ministre, fut d'annoncer, dès votre nomination, la volonté du gouvernement de Pierre Mauroy de voir, à nouveau, commémorer dignement et officiellement le 8 mai 1945.

L'inscription à l'ordre du jour de cette session extraordinaire de la proposition de loi, adoptée par le Sénat le 27 juin 1979, qui tend à ajouter le 8 mai jour férié à la liste des fêtes légales énumérées par l'article L. 222-1 du code du travail, nous permet de penser que nous approchons du dénouement.

Il dépend maintenant de vous, mes chers collègues, que « l'affaire du 8 mai » soit définitivement classée. Mais, au-delà de cet aboutissement heureux, j'aimerais tirer quelques leçons de ce qui s'est passé et notamment tenter de répondre à ces deux questions que tout le monde se pose : comment en est-on arrivé là ? Pourquoi en est-on arrivé là ?

Que la décision prise en 1975 par le Président de la République d'alors ait soulevé immédiatement la réprobation unanime du monde ancien combattant, puis peu à peu l'opposition de la quasi-unanimité du Sénat et de l'Assemblée nationale, montre assez le danger qu'il y a de décider souverainement seul et de ne pas faire de la concertation un des piliers de l'action gouvernementale.

**M. Raymond Forni**, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Très bien !

**M. Alain Hauteceur**, rapporteur. Il suffisait d'interroger les associations d'anciens combattants pour comprendre aussitôt que l'attachement, parfois viscéral, qu'elles portent à la célébration du 8 mai 1945 ne venait pas, comme on l'a parfois maladroitement insinué, d'un goût irraisonnable et irraisonné du passé, mais du caractère et de la nature spécifiques de cette date qui ne peut se confondre avec aucune autre.

**M. André Delehedde**, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Très bien !

**M. Alain Hauteceur**, rapporteur. Le 8 mai marque dans l'histoire la fin de l'entreprise monstrueuse du nazisme qui, par la terreur, la guerre et le génocide visait à dominer l'Europe et le monde et mettait en péril la civilisation et l'avenir de l'humanité.

Cette capitulation mettait fin à une longue période de souffrances et de deuils, sans précédent dans l'histoire du monde, période ouverte bien avant la déclaration de la guerre par l'installation en Allemagne, en Italie et en Espagne de l'hittlerisme, du fascisme et du franquisme. L'Europe venait de subir l'horrible épreuve de la tuerie imposée par eux aux peuples menacés de destruction et d'asservissement. Le 8 mai appartient donc à tous ces peuples, comme la consécration écrasante de leur lutte contre la dictature, contre le crime et contre l'inhumanité. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Plus qu'une victoire militaire, le 8 mai signifie le triomphe du droit sur l'oppression et celui de la liberté sur l'esprit de mort.

La concertation aurait encore permis au Président de la République de comprendre que le désir de voir le 8 mai jour férié n'était pas seulement un hommage rendu aux générations qui ont vécu et souffert pendant ces années sombres, mais aussi, et peut-être surtout, un exemple pour tous les jeunes épargnés par l'horreur de *Nuit et brouillard*, afin qu'ils n'ignorent pas de quel prix leur liberté, zutre liberté a été payée par les anciens. Il aurait compris que la valeur singulière de l'anniversaire du 8 mai tient à ce que cette date n'est pas seulement la commémoration du passé mais qu'elle revêt aussi un caractère d'actualité et comporte une valeur pédagogique particulière.

Face à la résurgence du fascisme et du néo-nazisme, face à la recrudescence de l'antisémitisme et du racisme, devant les synagogues incendiées, devant la prolifération des insignes nazis, devant les monuments de la Résistance bouffés, devant la violation des sépultures de résistants, devant le « Hitler ? Connais pas ! » de beaucoup de jeunes, devant cette démission rampante, la bête hideuse relève la tête.

C'est l'ancien commissaire aux affaires juives du gouvernement de Vichy, Darquier de Pellepoix, qui n'hésite pas à tirer gloire de ses fonctions passées. C'est celle que l'on a appelée « La chienne de Tulle » qui, interviewée sans gêne à la télévision, ne regrette même pas les massacres qu'elle a ordonnés. C'est l'idéologie de la nouvelle droite, qui retrouve droit de cité et devient une idée à la mode. Jusque dans l'université française où tel professeur, heureusement marginal, construit sa réputation en niant l'existence des chambres à gaz et des camps de concentration au nom du droit à la critique historique.

Comment avoir refusé de voir dans tous ces faits les premières traces d'une tentative pour obscurcir une période dramatique et réhabiliter l'idéologie du nazisme ? C'est à cela que répond le désir de célébration du 8 mai. Rappeler aux jeunes qui n'ont pas connu, à ceux qui ont oublié, à ceux qui ne veulent pas se souvenir ; rappeler à tous que le passé doit servir de leçon et qu'il faut renforcer l'esprit de résistance à toute réapparition du péril — l'oubli est trop souvent devenu l'alibi du présent ; rappeler sans cesse qu'on ne construit jamais l'avenir sur l'oubli du passé.

C'est cela que la concertation aurait révélé, c'est cela que la décision solitaire a occulté. C'est pour cela sans doute que les parlementaires se sont engagés dans un long combat exemplaire. Le Parlement, en effet, a été à l'avant-garde du combat avec les associations d'anciens combattants pour célébrer le 8 mai 1945.

Du lendemain de la Seconde Guerre mondiale jusqu'à nos jours, la célébration du 8 mai a connu bien des vicissitudes que j'ai longuement développées dans mon rapport et sur lesquelles je ne reviendrai pas.

La pression que le Parlement a exercée sur les gouvernements s'est manifestée de façons diverses. Les innombrables questions écrites provenant de tout horizon politique, les nombreuses questions orales en font foi. Depuis la décision de 1975, le redoublement de cette pression se manifeste par le dépôt de propositions de loi : treize textes émanant de parlementaires siégeant sur tous les bancs de l'Assemblée réclamaient le 8 mai comme jour férié.

Si le refus opposé par les gouvernements fut aussi net que sans appel, il prit dans la pratique des modalités différentes. A l'origine, le gouvernement de M. Chirac s'opposa à la célébration du 8 mai en appliquant fermement la décision du Président de la République. Puis, devant la vivacité et l'ampleur des réactions, le gouvernement de M. Barre effectua une retraite désordonnée. L'opportunité de célébrer le 8 mai fut alors laissée à l'appréciation des associations et des collectivités locales. Enfin, sous la pression de l'opinion, le Gouvernement fut une nouvelle fois obligé de donner des instructions aux préfets afin qu'ils apportent leur concours pour célébrer officiellement le 8 mai. Cette commémoration à la sauvegarde, à la fin de la journée de travail, souvent au crépuscule, gardait cependant un caractère marginal, pour ne pas dire quelque peu honteux.

Parallèlement, le combat se poursuivait au Parlement. Le Gouvernement, parfaitement conscient que son argumentation ne trouverait pas de majorité pour la défendre à l'Assemblée, utilisa, dans un premier temps, tous les artifices de procédure pour retirer au Parlement le droit d'en discuter. Puis, sa ligne de défense ayant été débordée, il s'opposa par tous les moyens à l'inscription du texte à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

Il opposa d'abord aux propositions de loi l'exception d'irrecevabilité fondée sur l'article 41 de la Constitution, au motif qu'elles empiétaient sur le pouvoir réglementaire. Cette interprétation recueillit, hélas ! l'approbation des présidents des deux assemblées. Ce barrage, qui semblait infranchissable, fut cependant contourné par une « astuce » due à l'imagination des sénateurs. Ceux-ci, en effet, se rappelèrent que l'énumération des fêtes légales qualifiées de jours fériés figurait dans un article législatif du code du travail, l'article L. 222-1. Le Conseil constitutionnel saisi par le président du Sénat confirma cette interprétation au grand dam du Gouvernement. Le Sénat ayant voté ce texte, la commission des lois de l'Assemblée nationale en fut saisie. Par trois fois, la commission adopta sans opposition le rapport que je lui présentais et qui concluait favorablement au 8 mai comme jour férié.

Cependant, malgré tous nos efforts, nous n'avons jamais pu obtenir son inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée. Le Gouvernement, par la fixation de l'ordre du jour prioritaire, s'y opposa farouchement. Sous cette argumentation fallacieuse, nous vîmes inscrire à l'ordre du jour des textes dont je vous laisse juger s'ils étaient plus importants que la proposition de loi sur le 8 mai, notamment celui relatif aux effets des clauses de réserve de propriété !

**M. Alain Bonnet**. Très bien !

**M. Alain Hauteceur**, rapporteur. Essayant moi-même, en qualité de rapporteur, de contourner cet entêtement imbécile autant qu'incompréhensible, j'imaginai de saisir de nouveau la commission des lois qui demanda un vote sans débat pour supprimer l'argument d'un ordre du jour prioritaire trop chargé. Une nouvelle fois, le Gouvernement s'opposa formellement à la demande d'inscription. Persistant absurdement dans ce refus, le Gouvernement opposa l'article 98, alinéa 5, du règlement de l'Assemblée pour éliminer l'insertion d'un amendement qui tendait à rétablir la célébration du 8 mai.

Quelle situation incroyable ! L'Assemblée nationale veut débattre, ce qui est sa raison d'être, mais elle ne peut le faire en raison de l'opposition que manifeste le Gouvernement. Quel étonnant aveu de la conception des droits du Parlement ! Quelle formidable crainte du vote de la représentation nationale ! En dernier ressort, il s'agissait bien, dans ce combat douteux, d'un gouvernement qui empêchait l'Assemblée nationale de délibérer souverainement. Etait-il devenu impossible en France que l'Assemblée nationale, unanime, examine un texte qu'elle souhaitait voir adopter, simplement parce que le pouvoir exécutif ne le voulait pas ? Quel mépris pour les droits du Parlement !

On a parlé de récupération à propos du 8 mai. Qu'il me soit permis d'indiquer à ceux qui le pensent, qui le disent ou qui l'écrivent qu'il n'y aurait pas eu de récupération si on avait laissé le Parlement exercer souverainement son droit.

**M. Yves Dollo.** Très bien !

**M. Alain Hauteœur, rapporteur.** Force est de reconnaître qu'il a fallu un changement de Président de la République et de gouvernement pour que nous ayons la possibilité d'examiner une proposition de loi qui recueille l'unanimité depuis des années. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Je suis convaincu que nombre d'entre nous, sur tous les bancs de l'Assemblée, vous sont reconnaissants, monsieur le ministre, non seulement d'avoir tenu les promesses du Président de la République, mais aussi d'avoir gardé à ce texte son origine parlementaire et d'avoir favorisé son inscription à l'ordre du jour de cette session extraordinaire. Mes chers collègues, c'est donc à un vote symbolique — même si l'on se gaussait dans certains milieux des symboles — que je vous appelle aujourd'hui.

En faisant du 8 mai une fête officielle, vous rendrez hommage aux anciens combattants de 1939-1945, avec ou sans uniforme, aux résistants, aux prisonniers de guerre, aux rescapés des camps de la mort, aux internés, à tous ceux qui ont souffert et qui, souvent, sont morts en criant le mot de « liberté ». Vous marquerez votre volonté de ne pas oublier, pour empêcher que ne renaissent sur l'oubli les fleurs vénéneuses du totalitarisme. Vous direz non à « Hitler, connais pas ! » qui porte en lui les germes du recommencement. Vous direz non à toutes les résurgences de haine qui ont pour nom : racisme, antisémitisme, nazisme.

En conclusion, je citerai un extrait d'une page écrite par celui qui fut le phare de l'après-guerre et qui manque peut-être beaucoup aujourd'hui à une génération qui se cherche, je veux parler d'Albert Camus.

Dans ses *Lettres à un ami allemand*, écrites sous l'occupation à un ami connu avant la guerre, Camus essaie de comprendre pourquoi, à partir d'idées communes sur le désespoir du monde, ils sont confrontés dans des combats opposés :

« Nous avons longtemps cru ensemble que ce monde n'avait pas de raison supérieure et que nous étions frustrés.

« Vous n'avez jamais cru au sens de ce monde et vous en avez tiré l'idée que tout était équivalent et que le bien ou le mal se définissait selon qu'on le voulait. Vous avez supposé qu'en l'absence de toute morale humaine ou divine, les seules valeurs étaient celles qui régissaient le monde animal, c'est-à-dire la violence et la ruse.

« Vous en avez conclu que l'homme n'était rien et qu'on pouvait tuer son âme.

« Et, à la vérité, moi qui croyait penser comme vous, je ne voyais guère d'arguments à vous opposer, sinon un goût violent de la justice.

« Où était la différence ?

« C'est que vous acceptiez légèrement de désespérer et que je n'y ai jamais consenti.

« Parce que vous avez fait de votre désespoir une ivresse, vous avez accepté de détruire les œuvres de l'homme. Et moi, refusant d'admettre ce désespoir et ce monde torturé, je voulais seulement que les hommes retrouvent leur solidarité pour entrer en lutte contre leur destin révoltant. »

C'est aussi cela, le 8 mai 1945. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Delehedde, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**M. André Delehedde, rapporteur pour avis.** Mes chers collègues, chargé de rapporter pour avis, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée, j'ai essentiellement pour mission de décrire les incidences du texte en discussion sur le droit du travail.

Cependant, je ne saurais le faire sans revenir rapidement sur la signification de la commémoration du 8 mai 1945 et sur le sens de l'examen de ce texte par notre assemblée aujourd'hui. Mon propos liminaire sera d'autant plus bref que mon ami M. Alain Hauteœur a excellemment rapporté sur ces deux thèmes en des termes que j'approuve sans la moindre réserve.

Je me félicite après lui qu'une proposition de loi puisse devenir loi. Ce n'était pas chose courante dans le passé. Au cours de la précédente législature, lors de la discussion du premier collectif, nous avons déjà examiné une proposition de loi socialiste déposée sous la précédente législature, dont le premier signataire était M. Franceschi et dont le rapporteur en commission était M. Jean Laurain. Cette proposition a été adoptée sous un autre uniforme, car elle a été reprise dans un projet gouvernemental, dont j'ai eu l'honneur d'être le rapporteur, relatif à une revalorisation du minimum vieillesse deux fois supérieure à celle du S.M.I.C. Aujourd'hui, c'est une proposition de loi en tant que telle qui vient devant nous, ce qui est le sort le plus enviable pour une proposition de loi.

Le rapport de notre collègue M. Hauteœur a retracé l'extraordinaire cheminement des propositions de loi relatives à la reconnaissance du 8 mai comme jour férié. Il a décrit les obstacles, les chicanes de toute nature mises en place par les gouvernements successifs pour que cette reconnaissance n'ait pas lieu.

Je rappelle quelques-unes des dernières péripéties. Le 3 avril 1980, en début de session, le président du groupe socialiste de l'époque, M. Gaston Defferre, avait demandé l'inscription à l'ordre du jour de ce texte qui avait déjà été rapporté et adopté en commission des lois.

Cette démarche avait été renouvelée les 15 et 22 avril 1980 sans plus de succès. J'avais personnellement demandé le 22 avril au soir que les députés se prononcent par une suspension de séance sur la reconnaissance du 8 mai comme jour férié. Cette demande recueillait 335 voix pour et zéro contre, les députés de l'U.D.F. ayant jugé bon de s'abstenir. Rien n'y fit ! Le 7 mai 1980, j'interrogeais M. le Premier ministre au cours de la séance des questions d'actualité. Il me fut encore répondu de manière dilatoire.

Le Parlement a fini par l'emporter, car la cause qu'il a défendue était fondamentalement juste, alors que celle soutenue par ceux qui ont employé divers subterfuges pour effacer la célébration du 8 mai était mauvaise.

Les idéologies vaincues en 1945 ne sont pas définitivement extirpées. « Le ventre est encore fécond d'où est sortie la bête immonde », écrit Bertolt Brecht. Les attentats et les profanations se multipliaient hier encore.

Le vote que nous allons émettre marque le premier moment d'un grand effort pédagogique. Il est l'affirmation du refus de l'oubli, première condition du civisme. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a examiné les conséquences de ce texte sur le droit du travail en appréciant les effets résultant de la création d'un nouveau jour férié.

L'article L. 222-1 du code du travail énumère ces jours fériés. Je vous en épargne l'énumération que vous retrouverez dans le rapport écrit.

Quels droits et obligations respectifs s'imposeront aux employeurs et aux salariés à l'occasion du 8 mai à venir ? Ce seront les mêmes que pour les autres jours fériés, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai qui est soumis à un régime particulier.

J'évoquerai successivement le droit commun, les dispositions conventionnelles et, enfin, la pratique des « ponts ».

Dans le régime de droit commun, le repos des jours fériés n'est pas obligatoire pour tous les salariés mais seulement pour les apprentis, les femmes et les personnes âgées de moins de dix-huit ans employées dans l'industrie.

En ce qui concerne la rémunération des jours fériés, dans les cas les plus rares où le jour férié est travaillé, il n'existe aucune disposition législative ou réglementaire d'application générale suivant laquelle le salaire correspondant au travail d'un jour chômé doit être majoré. Si le jour férié est chômé, la situation est un peu plus complexe. Pour le personnel payé au mois, le repos du jour férié ne doit bien entendu entraîner aucune diminution de rémunération. Pour le personnel payé à l'heure, les heures chômées un jour de fête légale ne donnent lieu à aucune rémunération sauf, depuis la loi du 1<sup>er</sup> janvier 1973 sur la mensualisation, dans le cas où le salarié horaire a dans l'entreprise trois mois d'ancienneté et où il est présent les deux jours de travail qui « encadrent » le jour férié.

En ce qui concerne la récupération, le droit pour l'employeur d'organiser la récupération des heures chômées d'un jour férié n'est pas absolu : celle-ci ne peut intervenir que si le respect de la fête légale a eu pour effet de faire tomber la durée de travail hebdomadaire dans l'entreprise en dessous de quarante heures. Dans le cas contraire, elle ne peut intervenir que dans le cadre des dispositions applicables aux heures supplémentaires, et notamment avec l'autorisation de l'inspecteur du travail.

La récupération qui, dans tous les cas, doit donner lieu à un avis de l'inspecteur du travail, peut être organisée de deux façons : soit par utilisation de la journée ou demi-journée de repos hebdomadaire, soit dans les douze mois qui suivent. La faculté de récupération peut être suspendue en cas de chômage extraordinaire et prolongé pour une catégorie professionnelle.

Les heures de récupération sont payées au taux normal pour les salariés horaires ; pour les salariés mensualisés, elles donnent lieu à une indemnité calculée sur la base de leur salaire normal.

Je rappelle que dans les négociations sur la durée du travail les partenaires sociaux s'orientent vers l'interdiction de la récupération des jours fériés mais, bien entendu, ces négociations ne sont pas terminées.

Quelle est l'incidence sur les congés payés ?

Les jours de fêtes légales comme le dimanche sont des jours non ouvrables et ils ont donc sur le régime des congés payés deux effets. Premièrement, ils ne sont pas compris dans les jours de travail effectifs qui déterminent la durée du congé. Deuxièmement, le jour férié inclus dans une période de congé payé a pour effet de prolonger d'un jour la période de congé, et cela même si la journée fériée tombe le jour du repos hebdomadaire autre que le dimanche. Dans ce dernier cas, la journée supplémentaire de congé doit être payée au salarié qui, s'il n'avait pas été en congé, aurait en fait travaillé vingt et un jours pendant la période correspondant à son absence de l'entreprise et non pas les vingt jours correspondant habituellement à quatre semaines de congé.

Quelles sont les dispositions conventionnelles ?

En règle générale, deux grandes orientations ont été fixées. Première orientation : la reconnaissance du caractère chôme et payé des différentes fêtes légales. Seconde orientation : la majoration de salaire pour le travail effectué un jour férié est prévue par de nombreuses conventions collectives ; elle varie entre 10 p. 100 et 100 p. 100 — la plupart du temps elle s'établit aux alentours de 50 p. 100 — et peut s'ajouter, bien sûr, aux majorations dues au titre des heures supplémentaires.

Quant à la pratique des « ponts », ou plus exactement l'octroi d'un jour de congé lorsque la fête légale tombe un dimanche, elle n'est régie par aucune disposition législative ou réglementaire. Il existe cependant des textes qui ne sont pas sans incidence dans ce domaine en établissant dans certaines branches des « jours non bancables ». Ces dispositions provoquent la fermeture des établissements empêchés d'effectuer leurs opérations habituelles, à savoir celles qui portent sur les mandats, chèques, comptes courants, dépôts de fonds ou de titres.

En ce qui concerne les établissements non touchés par la législation, les usages ou les conventions qui viennent d'être évoqués sont en vigueur, mais il n'existe aucune obligation d'accorder une journée de « pont ». Cependant, au cas où l'entreprise décide de le faire, cette décision entraîne la modification de l'horaire de travail dans la semaine considérée et l'employeur est tenu de suivre les formalités obligatoires en pareil cas. Il peut être prévu aussi de faire récupérer les heures de travail perdues le jour du « pont », si celui-ci a eu pour effet d'aboutir à une durée hebdomadaire inférieure à quarante heures.

Telles sont les incidences de la création d'un nouveau jour férié, incidences qui se traitent pour la plupart au niveau de conventions branche par branche et secteur par secteur.

Pour ce qui est de la signification profonde du vote que nous allons émettre, je ne saurais mieux faire que de rappeler les propos qu'a tenus M. le ministre des anciens combattants devant la commission des affaires culturelles.

Le 8 mai 1945 a marqué la fin du conflit le plus meurtrier de l'histoire des hommes. Il a aussi marqué l'effondrement d'une dictature en même temps que la renaissance de l'espoir pour tous les peuples du monde. Plus qu'une victoire militaire, il célèbre — chacun en a conscience — la victoire de la civilisation sur la barbarie.

Le retour à la commémoration du 8 mai revêt un caractère d'actualité brûlante en raison des manifestations de renaissance du racisme et du nazisme dont les derniers jours nous ont encore apporté le triste exemple. Le caractère pédagogique de cette décision est évident car il importe de prémunir les jeunes générations contre ces résurgences. Les jeunes doivent sans cesse réapprendre le respect des droits de l'homme dont la célébration ne doit jamais être suspendue et dont l'apprentissage, fût-ce au travers des erreurs de l'homme en général, doit sans relâche être reprise.

C'est pourquoi l'Assemblée s'honorera en votant ce texte. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

**M. Jean Laurain, ministre des anciens combattants.** Madame la présidente, mesdames, messieurs les députés, le décret du 11 avril 1939 avait supprimé le jour férié du 8 mai institué par la loi du 23 mars 1953.

Après vingt-deux ans de combat exemplaire, mené conjointement par les associations d'anciens combattants et par les parlementaires, le Gouvernement a l'honneur, aujourd'hui, de soumettre à votre approbation la proposition de loi n° 142, adoptée par le Sénat le 27 juin 1979 qui, revenant à la loi du 23 mars 1953, rétablit le 8 mai comme jour férié.

Dans cette circonstance exceptionnelle, au-delà des divergences politiques qui s'expriment légitimement sur tous les autres sujets, je souhaiterais que, sur cette date historique, qui a marqué la libération de notre peuple, fidèles à l'esprit de la Résistance, nous retrouvions pour un moment l'unité nationale par un vote unanime et solennel des élus du suffrage universel.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. le ministre des anciens combattants.** A s'étendre trop longtemps sur les choses évidentes, on risque de les rendre moins évidentes. C'est pourquoi je serai relativement bref.

Le rétablissement du 8 mai comme jour férié est d'abord conforme à l'engagement pris par le Président de la République lors de la campagne présidentielle. Dans une lettre adressée au monde combattant en date du 23 avril 1981, lettre qui sert de référence à toute l'action de mon ministère, le candidat François Mitterrand annonçait sa détermination de rétablir, dès son élection, le jour férié du 8 mai. « Pour nous », disait-il, « le 8 mai est avant tout le symbole de la paix retrouvée et ne peut en aucune façon être traité comme une commémoration de seconde zone parmi les festivités nationales ». Cet engagement est aujourd'hui tenu, comme tous les autres le seront au cours du septennat.

Cette proposition répond aussi à l'aspiration unanime des associations d'anciens combattants, de ceux qui furent les acteurs et si souvent les victimes des six années de nuit, de luttés, d'angoisses et de brouillard que connut, de 1939 à 1945, notre pays.

Depuis 1975 aucun congrès d'associations d'anciens combattants, d'anciens résistants, d'anciens déportés, ne s'est terminé sans le vote d'une motion qui exigeait la consécration du 8 mai comme fête légale.

Je ne citerai aucune de ces motions, car il faudrait les citer toutes, mais je tiens à remercier ces centaines de milliers de Français qui, au sein de ce monde associatif toujours vivant, toujours dynamique et généreux, ont entrepris, en opposition au choix politique d'un moment, la flamme du souvenir et de la vigilance.

**M. Parfait Jans.** Très bien !

**M. le ministre des anciens combattants.** Aujourd'hui, en intervenant dans cette enceinte, c'est d'abord à l'exemplarité du combat de ces associations que je tiens à rendre hommage.

En ce qui concerne la procédure, le Gouvernement aurait pu présenter lui-même un projet de loi, mais, fidèle à aussi à un engagement du Président de la République, il a préféré reprendre une proposition de loi du Sénat pour redonner toute leur valeur à l'initiative et au travail parlementaires, bases de notre démocratie.

Ce n'est d'ailleurs que justice puisque l'acte historique que vous accomplissez aujourd'hui est le résultat d'un combat parlementaire long et tenace que je voudrais évoquer rapidement.

En effet, mesdames, messieurs les députés, par votre vote, vous allez mettre fin à une longue histoire mouvementée.

La proposition de loi qui vous est soumise sera le septième texte officiel concernant la célébration du 8 mai.

Trois grandes options se dégagent de ces textes.

La première est favorable à la commémoration du 8 mai, mais refuse de faire de ce jour une fête légale. C'est le cas de la loi du 7 mai 1946 et des décrets du 11 avril 1959 et du 17 janvier 1968 qui instituent, soit une fête mobile — le deuxième dimanche du mois de mai — soit une célébration en fin de journée du 8 mai.



La deuxième refuse aussi bien la commémoration que le jour férié. C'est le cas — et les plus anciens d'entre vous s'en souviennent — de la lettre adressée le 8 mai 1975 par M. Valéry Giscard d'Estaing aux membres du Conseil européen des Neuf, qui reportait sur le 11 novembre les manifestations du souvenir de toutes les guerres.

**M. Parfait Jans.** C'était scandaleux !

**M. le ministre des anciens combattants.** La troisième fait de la commémoration une fête légale. C'est le cas de la loi du 20 mars 1952 et de la proposition de loi qui est soumise à votre vote.

Au-delà des époques, il y a une filiation incontestable entre la loi de 1953 et cette proposition de loi : filiation dans la finalité, mais plus encore filiation dans la procédure législative.

En 1981, comme en 1953, la loi sur le 8 mai résultera d'une initiative et d'une décision parlementaires.

En privilégiant cette procédure, le Gouvernement et moi-même avons voulu souligner combien fut exemplaire le combat parlementaire pour réparer l'erreur du 8 mai 1975 qui a consisté à croire que le souvenir de la terreur nazie et des camps de concentration allait à l'encontre de l'effort de réconciliation européenne et heurtait en particulier la sensibilité allemande. C'était ne pas voir que le peuple allemand lui-même a été libéré du nazisme et que cette libération a été la condition essentielle de la construction européenne. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

Quelques chiffres traduisent l'intensité de votre combat.

Entre le 8 mai 1975 et le 10 mai 1981 les parlementaires ont déposé, tous groupes confondus, treize propositions de loi sur le bureau de l'Assemblée nationale et cinq propositions de loi sur celui du Sénat. Ils ont posé, en outre, onze questions orales à l'Assemblée nationale et deux questions orales au Sénat et envoyé à mes prédécesseurs dix-huit questions écrites.

Ce formidable travail législatif montre combien vous avez compris l'exigence du souvenir alors même que le gouvernement de l'époque persistait dans son erreur et menait contre vous une opération à retardement en s'appuyant sur des artifices de procédure indignes d'une démocratie parlementaire.

Je tiens à rendre hommage à ce travail législatif persévérant qui trouve aujourd'hui son aboutissement grâce au changement politique intervenu dans notre pays.

En faisant du 8 mai un jour férié, vous conclurez par un vote parlementaire une initiative parlementaire.

Ce combat, vous en êtes conscients, ne trouve de légitimité que dans l'ardente obligation que dicte l'histoire. Je voudrais dégager rapidement la signification historique du 8 mai et partant de là, sa valeur éducative actuelle.

Le 8 mai 1945, les armées nazies capitulaient sans condition.

Cette journée ne marque pas seulement la fin du plus monstrueux conflit armé de l'histoire de l'humanité, elle sonne aussi le glas du régime politique le plus abominable que le monde ait jamais connu. Ce fut véritablement la victoire de la civilisation sur la barbarie dont l'aspect le plus terrible, qui marquera à tout jamais le mémoire de l'humanité, fut l'invention diabolique des camps de concentration.

A ce titre, le 8 mai se distingue fondamentalement des autres dates importantes de l'histoire de notre pays.

Le 14 Juillet symbolise la conquête de ses libertés fondamentales par le peuple de France et le début de la démocratie politique.

Le 11 Novembre rappelle au souvenir de tous nos compatriotes ceux de leurs aînés qui ont donné leur vie pour épargner à notre nation l'invasion militaire étrangère et pour reconquérir les provinces perdues en 1870.

Le 8 Mai symbolise la volonté du peuple de France, rassemblée dans l'élan de la Résistance...

**Mme Nicole de Hauteclocque.** Et le 18 juin ?

**M. le ministre des anciens combattants.** ...mais il symbolise aussi le sacrifice de millions d'hommes et de femmes de tous les pays qui ont lutté contre le régime odieux instauré par les nazis en Allemagne et étendu progressivement à une partie importante de l'Europe.

Le 8 mai rappelle à tous les hommes épris de liberté, de justice et de paix les années sombres du fascisme.

Les prisonniers de guerre, les anciens déportés, les résistants torturés, les juifs martyrisés, les travailleurs contraints au travail obligatoire en Allemagne, les Alsaciens et Mosellans contraints de se battre sous l'uniforme nazi, tous témoignent que la nation tout entière était engagée dans ce combat.

**M. Emmanuel Hamel.** Ils incarnaient l'espérance !

**M. le ministre des anciens combattants.** C'est ce souvenir que doit commémorer le 8 mai et c'est ce souvenir qu'aucune autre date de notre histoire ne saurait aussi bien commémorer.

Mais célébrer le souvenir de ceux qui ont souffert ne servirait à rien si cette souffrance n'était offerte en exemple aux générations les plus jeunes. Et je voudrais maintenant dégager la valeur pédagogique d'une telle commémoration.

Au-delà de ce qu'il symbolise, au-delà du souvenir, le 8 mai sera chaque année un moment intense de notre combat pour la vigilance sans laquelle il n'y a pas de paix durable.

Vigilance face à la résurgence du fascisme, vigilance face aux profanations de cimetières et de monuments, vigilance face aux graffitis nazis, racistes ou antisémites, vigilance face aux attentats.

Il ne se passe pas de semaine où l'on n'ait connaissance de tels faits. C'est ainsi qu'un nouvel attentat a été perpétré, il y a quarante-huit heures, contre la croix de Thann, élevée en l'honneur de la résistance alsacienne, attentat que je félicite de la façon la plus ferme. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

Vigilance également face aux écrits valorisant ce qu'il y eut de plus odieux dans l'hitlérisme, allant jusqu'à nier l'existence même des camps de concentration.

La célébration du 8 mai sera l'occasion de souligner, face à la jeunesse française, l'éternelle actualité du combat pour la démocratie, pour les droits de l'homme, pour le respect de la personne humaine. En cela elle est profondément complémentaire des initiatives prises par M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, pour accroître la répression des auteurs du renouveau du fascisme en France.

Susciter la prise de conscience et la vigilance des jeunes générations pour leur donner les moyens de construire la paix dans la liberté et la justice sera la motivation profonde de la célébration du 8 mai qui doit être une magnifique leçon d'éducation civique.

En liaison étroite avec mes collègues de l'éducation nationale, du temps libre, de la jeunesse et des sports, je ferai en sorte que la jeunesse scolaire et universitaire, que les associations de jeunesse et d'éducation populaire participent pleinement à cette commémoration. Cela suppose la mobilisation générale de tous les moyens d'information et d'explication, en commençant par les témoignages des anciens combattants eux-mêmes et en continuant par la revalorisation de l'enseignement de l'histoire contemporaine et de l'instruction civique à l'école. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

Dans les jours qui précéderont chaque année le 8 mai les médias seront fortement sollicités pour expliquer à l'opinion publique et surtout à la jeunesse, au moyen d'articles de presse, d'émissions de radio et de télévision, les raisons de cette fête. Dans les associations de jeunesse, des débats, des expositions et des visites de hauts lieux de la Résistance tels que le Mont Valérien, seront organisés.

Mesdames, messieurs les députés, en faisant du 8 mai une fête légale, vous ne créez pas, comme certains l'ont dit, des embouteillages sur les routes de France. Nous ferons en sorte que, suite à cette vaste sensibilisation organisée, non seulement les anciens combattants, mais les jeunes et toute la population participent massivement aux cérémonies commémoratives dans toutes les communes de France.

Je souhaiterais, de plus, que le 8 mai prenne à Paris une dimension plus large, celle d'une fête internationale de la liberté et de la paix. Les cérémonies du 8 mai doivent permettre d'associer la jeunesse européenne dans un même élan vers la paix. Ce n'est pas en effaçant le passé que l'on créera une société plus juste et plus fraternelle, une Europe plus unie ; c'est, au contraire, en approfondissant la connaissance de ce passé, en tirant la leçon des événements, que nous permettrons aux jeunes du monde de communiquer dans un même idéal de paix et de fraternité. Nous proposerons que des délégations étrangères d'anciens combattants et de jeunes des pays concernés par la guerre de 1939-1945 puissent se rencontrer à l'occasion de cette fête.

Entre-temps, j'ai décidé de donner une vocation supplémentaire à mon ministère en créant une commission de information historique pour la paix qui disposera déjà d'importants crédits de fonctionnement dans le budget de 1982. Cette commission, qui répond au vœu unanime des associations d'anciens combattants, aura pour tâche, tout à fait dans l'esprit du 8 mai, de recueillir et de rassembler des témoignages et des documents relatifs aux guerres contemporaines, de façon à analyser les causes et les conséquences de celles-ci, dans un but d'éducation civique orientée vers la construction de la paix. C'est ainsi que nous donnerons sa pleine vocation pédagogique au 8 mai.

En ce qui concerne l'aspect législation du travail de l'institution du 8 mai comme jour férié, il est évident que cette fête légale s'intègre dans les dispositions générales prévues à l'article L. 222-1. Cela signifie que le 8 mai sera, comme le 14 juillet, le 11 novembre et huit autres fêtes légales jour de congé légal relevant, pour son paiement, des conventions collectives existantes ou à venir. Pour ce qui est de la fonction publique, mon collègue Anicet Le Pors me prie de vous faire savoir qu'il souhaite que la fonction publique soit associée à la célébration de cet anniversaire et qu'il se propose d'adresser aux départements ministériels concernés une circulaire appliquant aux personnels de l'Etat des mesures comparables à celles qui sont prévues par le code du travail.

**M. André Soury.** Très bien !

**M. le ministre des anciens combattants.** Ces précisions étant données, je conclus en souhaitant que, par un acte solennel d'unité nationale, vous adoptiez à l'unanimité la proposition de loi qui vous est soumise.

Le rétablissement du 8 mai comme jour férié légal répond, à travers le monde combattant, à l'aspiration profonde de notre peuple, à sa mémoire collective qu'il faut entretenir précieusement et enrichir constamment, afin que la jeunesse s'y enracine et s'en imprégnant, poursuive l'œuvre de paix, de liberté et de justice pour laquelle des millions d'êtres humains ont donné leur vie. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes, des communistes et sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.*)

**Mme la présidente.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Lancien.

**M. Yves Lancien.** Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est des dates, dans l'histoire d'une nation, dans la mémoire collective d'un peuple, qui prennent une telle valeur de symbole qu'il faut absolument se garder de porter atteinte au message qu'à travers les âges elles ne manquent pas de délivrer aux générations successives.

Vous venez vous-même d'en faire l'expérience, monsieur le ministre, à propos du 19 mars, et je ne saurais trop vous conseiller à cet égard la prudence et la concertation. Je vous le dis avec d'autant plus de liberté et de conviction qu'à l'époque je me sentais personnellement, une fois de plus, en totale communion d'idées avec les orientations prises par le général de Gaulle.

Mais il en fut de même, hier, en ce qui concerne le 8 mai 1945, objet de notre débat d'aujourd'hui.

A considérer l'émotion soulevée, et tout naturellement, en premier lieu, dans le monde combattant, ce qui choqua à juste titre, ce fut moins la décision de 1959 supprimant un jour férié et chômé que celle de 1975 déniait le caractère de commémoration officielle à l'anniversaire de la victoire de 1945, et ce pour faire du seul 11 novembre le jour commémoratif de toutes les victoires, de tous les combats et de tous les sacrifices consentis par notre pays et par tous ceux qui se sont battus pour lui.

L'argument additionnel suivant lequel il y avait lieu de consacrer désormais la date du 8 mai à la glorification de la construction européenne ne pouvait que raffermir la résolution de tous ceux qui ne pouvaient admettre que l'on jette ainsi une sorte de voile sur une des entreprises les plus effroyables que l'histoire ait connues.

C'est pourquoi, dans le respect de la liberté de vote de chacun, dont il a fait sa règle, notre groupe a décidé de s'associer pleinement à la proposition de loi d'origine parlementaire tendant, par le biais plutôt insolite, il est vrai — mais c'est là le respect d'une décision du Conseil constitutionnel — d'une insertion à l'article L. 222-1 du code du travail, au rétablissement de la commémoration, légale et officielle, de la victoire du 8 mai 1945 sous la forme d'un jour férié fixé au 8 mai de chaque année.

Nous nous y associerons avec d'autant plus de résolution que nombreux ont été les membres de notre groupe, sous les précédentes législatures — rappelons-nous le dépôt des propositions de loi de nos collègues et anciens collègues Corréze et Favre, Rolland et de Gastines, Mauger et Séguin, les différentes questions posées au Gouvernement par Nicole de Hauteclouque et Roger Corréze, ou encore les interventions du rapporteur Jean Faala lors de la discussion du budget des anciens combattants — ...

**M. Alain Bonnet.** Cela n'a servi à rien !

**M. Yves Lancien.** ... à défendre le point de vue légitime des associations d'anciens combattants. Avec elles, nous entendons tout faire pour que reste présent à l'esprit des générations futures le souvenir du combat libérateur, des sacrifices et des souffrances endurés par tant de volontaires, pour qu'au terme du conflit le plus meurtrier de tous les temps soient à jamais terrassées les forces d'agression et d'asservissement mises au service de la plus condamnable des idéologies.

J'ajoute que cette préoccupation fut aussi celle de Jacques Chirac qui devait déclarer, au cours de la récente campagne présidentielle, que, s'il était élu, il rétablirait le 8 mai comme fête nationale et comme jour chômé et férié.

**M. Jean-Michel Boucheron (Charente).** Promesse électorale facile !

**M. Yves Lancien.** Malheureusement pour le pays, il n'a pas été élu. (*Murmures sur les bancs des socialistes.*)

**M. Jean-Michel Boucheron (Charente).** Il avait été au Gouvernement !

**M. Yves Lancien.** Sur le sujet qui nous occupe, nous souhaitons au plus haut point — comme vous-même, monsieur le ministre — que l'unanimité se fasse ici, comme elle s'est déjà faite en commission, manifestant ainsi avec éclat que la nation reste tout entière rassemblée, comme aux jours de la Libération, pour rendre hommage à ses combattants, avec ou sans uniforme, pour manifester aussi sa résolution, devant certaines initiatives des plus contestables, d'empêcher à jamais la résurgence du totalitarisme le plus barbare.

Il y a en effet de quoi s'inquiéter devant les attitudes et les propos de quelques maîtres à penser, devant la recrudescence des provocations et des profanations.

Mais si nous voulons donner à cette commémoration tout son sens, s'il s'agit bien de glorifier l'esprit de résistance qui se leva un peu partout en France à l'appel du général de Gaulle, si le but obstinément recherché est bien d'édifier les générations montantes — car comment justifier autrement l'octroi d'un jour férié supplémentaire en ces temps de crise économique ? — il serait parfaitement déplacé et paradoxal que l'on assiste un jour prochain à une sorte de réhabilitation de l'esprit de soumission et de collaboration qui fut officiellement en honneur au gouvernement de Vichy.

Si l'intérêt général requiert, dans les circonstances présentes, la recherche de la plus grande unité nationale, ce ne peut être au prix d'une renonciation à une fidélité sans faille aux idéaux de justice et de liberté, pour lesquels tant des nôtres sont tombés et auxquels, en ce débat, il nous faut d'abord penser pour construire l'avenir qu'ils avaient à l'esprit quand ils ont consenti, au service de la patrie, le sacrifice de leur vie.

Et permettez-moi, en conclusion, monsieur le ministre — et en tentant d'élever le débat au-dessus de toute préoccupation partisane — puisque, dès le premier jour, j'eus le rare privilège, avec d'autres dont certains sont présents dans cette enceinte, de répondre présent à l'appel du général de Gaulle, permettez-moi, dis-je, d'affirmer que le 8 mai n'aurait jamais revêtu, pour les Français, la signification qu'il a prise aujourd'hui, si, avant le 8 mai 1945, il n'y avait pas eu le 18 juin 1940. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Dabezies.

**M. Pierre Dabezies.** Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, je serai bref, réellement bref, non seulement parce que le problème qui nous est posé me paraît, par sa nature et par le large consensus dont il est l'objet, ne guère justifier des développements démesurés, mais aussi parce que tout ou presque a déjà été dit à son sujet.

Ce consensus que reflètent, depuis cinq ans, tant de propositions de lois issues des deux camps, peut nous éviter de nous pencher trop longuement sur les raisons de cette étrange mise sous le boisseau de la victoire de 1945.

Au delà des arguments invoqués, tels que la multiplicité des congés de printemps, arguments qui ne me semblent guère à la hauteur de l'événement, je vois, pour ma part, dans ce « combat douteux », dont parlait notre rapporteur, une double marque du précédent septennat.

En premier lieu, sous couvert de réconciliation des peuples, j'y vois la marque de ce « mondialisme » théorique et verbeux dont on nous a abreuvés — mélange de bons sentiments, de pseudo-réalisme et de renoncement — qui, comme chacun sait, n'a pas manqué de dévaloriser, à divers titres, notre pays.

Seconde marque : je vois, dans la suppression du 8 mai, une sorte de réflexe, de réaction instinctive qui illustre bel et bien les propos contestés tenus ici même par le Premier ministre, mardi dernier. En effet, en mettant, bien entendu, à part les gaullistes et tous ceux, d'où qu'ils viennent et où qu'ils siègent, qui ont contribué à la victoire de 1945, il est vrai qu'une certaine bourgeoisie ne s'est pas, dans l'ensemble, couverte de gloire sous le régime de Vichy. (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Jean Brocard.** Co.servez un peu de dignité à ce débat !

**M. Louis Darinot.** Ces propos vous gênent, monsieur Brocard ?

**M. Pierre Micaut.** Nous n'avons pas été décorés de la francisque, nous !

**M. Pierre Dabezis.** On peut donc se demander si, une fois revenue au pouvoir en 1974, elle n'a pas instinctivement tendu à minimiser une victoire à laquelle elle ne s'était guère associée. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Emmanuel Hamel.** N'oubliez pas que M. Giscard d'Estaing a été engagé volontaire à dix-huit ans !

**M. Pierre Dabezis.** Récidive, messieurs, si l'on se souvient de 1871 ! L'histoire est là de ceux qui, aux heures graves, n'ont souvent brandi l'intérêt général que pour le recouvrir de leurs intérêts particuliers. Les imprécations ne peuvent rien y changer ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'ai dit « l'histoire » : nul n'ignore à quelle portlon congrue on a cherché, hier, à la ramener, comme s'il était plus commode de conduire un peuple sans mémoire et un pays sans passé !

Histoire mutilée, histoire tronquée aussi lorsqu'en prétendant ériger le 11 novembre en fête unique de toutes les victoires et de tous les combats anciens, on néglige le caractère spécifique, déjà souligné, du 8 mai.

De fait, s'il y a eu, comme on l'a dit parfois, guerre civile européenne dont les objectifs n'ont pas toujours été clairs, c'est de la première grande guerre qu'il faut plutôt parler, même s'il convient de conserver pieusement le souvenir du 11 novembre à la fois pour tant de sacrifices consentis et comme fête de l'unité d'un peuple que ses querelles internes n'ont pas empêché envers et contre tout, de faire preuve de courage, de cohésion et de solidarité.

Tout différent, en tout cas, est le 8 mai car, derrière la libération de la patrie, menée de Londres ou d'Alger et prolongée par les maquis, c'est évidemment, on l'a déjà souligné, la libération de l'homme dans le refus de la force brutale, de l'oppression, du mépris et de l'ignominie.

Le monde, hélas ! aujourd'hui comme hier, est rapport de forces : aucune générosité, aucun dogme, aucune utopie ne peuvent le faire oublier. Encore faut-il inlassablement marquer les limites, s'opposer à l'inacceptable, enseigner les générations futures pour qu'à l'image de leurs anciens elles refusent de transiger.

Vertu nationale, vertu historique, vertu pédagogique, le mot a été plusieurs fois prononcé, vertu morale du 8 mai, autant de titres, madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour rendre leur plénitude à cette date et à cette victoire. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean Brocard.

**M. Jean Brocard.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, la proposition de loi n° 142, adoptée par le Sénat, complétant l'article L. 222-1 du code du travail, tend à faire du 8 mai une fête légale et un jour férié.

J'ai lu avec une grande attention le rapport n° 313 de M. Hauteceur qui, après avoir brossé un tableau historique de cette affaire et décrit la procédure complexe qui devrait aboutir à un résultat positif cet après-midi, s'est laissé aller, cependant, à une certaine exploitation politique...

**M. Louis Darinot.** Si peu !

**M. Jean Brocard.** ... d'un sujet réclamant plutôt un minimum de sérénité et de tolérance. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française. — Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.*)

**M. Louis Darinot.** Vous en aviez si peu !

**M. Alain Hauteceur, rapporteur.** Vous ne manquez pas d'air, monsieur Brocard !

**M. Jean-Michel Boucheron (Charente).** Quelle sérénité depuis dix ans !

**M. Jean Brocard.** Au nom de l'unité nationale, ainsi que le rappelait M. le ministre des anciens combattants, il fallait un minimum de sérénité et de tolérance, je le répète. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Certes, je le sais bien, les termes d'unité nationale ne signifient pas grand-chose à un moment où, selon le ministre des relations extérieures, ce n'est plus la France qui est en jeu, mais la France socialiste, dont les représentants de l'opposition sont naturellement exclus ! Les propos de mon collègue Dabezis confirment ce que j'affirme. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

**M. Jean Valroff.** C'est pourquoi Giscard nous opposait déjà un refus !

**M. Jean Brocard.** Préparant ce débat, j'ai relu, et apprécié, le rapport de synthèse rédigé en 1978 par notre collègue Edmond Garcin : il reprenait, en une proposition unique, les diverses propositions de loi émanant de tous les groupes politiques de notre assemblée.

**M. Dominique Dupilet.** Qu'en avez-vous fait ?

**M. Jean Brocard.** Tous, ici, nous attachons une importance considérable au 8 mai 1945, ...

**M. Louis Darinot.** Ce n'est pas trop tôt !

**M. Jean Valroff.** Vous l'attachez avec un élastique, monsieur Brocard !

**M. Jean Brocard.** ... date lourde de signification tant pour les combattants de 1939-1945, avec ou sans uniforme, que pour les prisonniers de guerre, les rescapés des camps de la mort ou les familles des disparus. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

**M. Louis Darinot.** Vous ne manquez pas de souffle !

**M. Jean-Michel Boucheron (Charente).** Il récupère !

**M. Jean Brocard.** Il faut que les jeunes générations soient sensibilisées à la valeur des cérémonies du 8 mai célébrant le retour à la liberté et à l'indépendance de notre pays. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

**M. Christian Nucci.** Ce n'est pas l'enseignement de l'histoire !

**Mme la présidente.** Mes chers collègues, seul M. Brocard a la parole !

**M. Jean Brocard.** Si je reprends la proposition de loi n° 1861, déposée par mes collègues de l'union pour la démocratie française, Cabanel et Voilquin, ...

**M. Louis Darinot.** Une manœuvre !

**M. Jean Brocard.** ... je constate qu'elle dispose que dans chaque établissement scolaire les cours d'histoire précédant le 8 mai seront tout particulièrement consacrés au conflit de 1939-1945 et que chaque établissement s'associera, par la présence d'une



délégation de maîtres, de professeurs et d'élèves, aux manifestations patriotiques officielles organisées le 8 mai dans chaque commune de France. C'est ainsi que les jeunes générations devraient rendre hommage à leurs aînés.

**M. Jean Valroff.** Cela se fait déjà !

**M. Jean Brocard.** J'ai également un autre regret à exprimer. En fait, monsieur le ministre, vous y avez déjà répondu, ainsi que le rapporteur. C'est par le biais de la modification de l'article L. 222-1 du code du travail que le 8 mai deviendra férié.

**M. André Soury.** Malgré vous !

**M. Alain Bonnet.** Grâce à la gauche !

**M. Jean Brocard.** A mon avis, il eût été préférable, pour donner plus de solennité à la commémoration du 8 mai, que soit reprise la loi du 20 mars 1953 tout simplement.

**M. Jean-Michel Boucheron (Charente).** Vous en rajoutez.

**M. Jean Brocard.** Je lis : « La République française célèbre annuellement la commémoration de l'armistice du 8 mai 1945. Le 8 mai sera jour férié. »

**M. Jean-Michel Boucheron (Charente).** Que ne l'avez-vous dit plus tôt.

**M. Alain Hautecœur, rapporteur.** Et que ne l'avez-vous fait !

**M. Christian Nucci.** 1953, c'était la IV<sup>e</sup> République.

**M. Jean Brocard.** L'engagement pris par le Président de la République, lorsqu'il n'était encore que candidat...

**M. Alain Hautecœur, rapporteur.** Lequel ?

**M. Jean Brocard.** ... M. François Mitterrand, aurait été mieux tenu si, monsieur le ministre des anciens combattants, vous nous aviez présenté un projet dans les termes de la loi du 20 mars 1953. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*) Ainsi M. Anicet Le Pors n'aurait pas besoin d'adresser une circulaire à ses fonctionnaires afin de les associer aux cérémonies commémoratives du 8 mai 1945. Le texte aurait eu une portée plus générale et sa signification aurait été plus évidente.

**M. André Soury.** Il vaut mieux entendre cela que d'être sourd !

**M. Jean Brocard.** Quoi qu'il en soit, le groupe de l'union pour la démocratie française se prépare à voter la proposition présentée. (*Exclamations et vives sur les bancs des socialistes.*)

Avant de conclure, profitant de la présence du ministre des anciens combattants, je tiens à dire quelques mots sur ses déclarations relatives au 19 mars 1962 attribuant à cette date un caractère national.

**M. Alain Hautecœur, rapporteur.** Quelle sérénité !

**M. Jean Brocard.** Sa déclaration a provoqué bien des remous, tant parmi les rapatriés d'Algérie que parmi les combattants d'Afrique du Nord. Depuis, monsieur le ministre, vous avez tenté d'explicitier votre pensée, en proposant de réunir une « table ronde » mais vous êtes allé, je crois, trop loin...

**M. Jean Valroff.** Vous, vous débordez !

**Plusieurs députés socialistes.** Parlez du 8 mai !

**M. Jean Brocard.** Effectivement, il faut rendre hommage aux anciens d'Afrique du Nord, mais, il faut le reconnaître, le 19 mars 1962 n'a pas marqué la fin des combats.

**M. Christian Nucci.** Restons-en au 8 mai !

**M. Jean Brocard.** Depuis le 19 mars 1962, 100 000 musulmans sont morts égorgés ou brûlés et un million et demi de chrétiens et de juifs ont été chassés de leur foyer.

**M. Louis Darinot.** Revenons-en au sujet !

**M. Christian Nucci.** C'était une guerre de religion ?

**M. Jean Brocard.** Au nom de l'union nationale dont vous parliez, au nom de toutes les victimes, civiles et militaires, je vous demande qu'une certaine discrétion entoure les 18 et 19 mars 1962. Si la France a été contrainte de cesser les combats, elle n'a pas à s'en glorifier !

**Plusieurs députés socialistes.** Le 8 mai ! Le 8 mai !

**M. Jean Brocard.** Notre groupe votera donc le texte présenté, mais je souhaite que le 8 mai soit vraiment une fête célébrée dans le recueillement et dans la dignité. Les cérémonies du soir du 8 mai célébrées, toutes les années dernières, dans nos communes...

**M. Jean-Michel Boucheron (Charente).** En cachette !

**M. Jean Brocard.** ... sous notre responsabilité de maires, revêtaient une grande dignité.

Pas en cachette, monsieur Boucheron, de façon parfaitement officielle ! Personne n'a jamais interdit à un maire de célébrer dans sa commune le 8 mai ! Dans la mienne, je l'ai régulièrement commémoré.

**M. Louis Darinot.** Ce sera encore mieux maintenant !

**M. Jean Brocard.** Je souhaite que la journée du 8 mai ne devienne pas, pour nos compatriotes, le moyen ou le prétexte de bénéficier d'un jour de congé supplémentaire ! Ils doivent se souvenir que le 8 mai la France a reconquis et sa liberté et son indépendance. Les anciens combattants de 1939-1945 ne sauraient l'oublier ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

#### Rappel au règlement.

**M. Christian Nucci.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Nucci, pour un rappel au règlement.

**M. Christian Nucci.** Madame la présidente, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 48, alinéa 8. J'appelle l'attention de la présidence sur le fait que « l'ordre du jour réglé par l'Assemblée ne peut être ultérieurement modifié ».

Or l'intervention que nous venons d'entendre portait, en partie, sur le 8 mai 1945. Mais, à un certain moment, la mémoire de notre collègue lui a fait associer dans un même élan oratoire une autre date de notre histoire.

Je voudrais que tous nos collègues prennent conscience que nous avons à débattre de la commémoration du 8 mai 1945, non d'une autre date.

**M. Philippe Séguin.** Cela vous gêne qu'on en parle ?

**M. Christian Nucci.** Nous en reparlerons, monsieur Séguin. Nous sommes tous deux bien placés pour pouvoir le faire, n'est-ce pas ?

**M. Philippe Séguin.** Merci !

**M. Christian Nucci.** En tant que parlementaire, que Français, en tant qu'homme, j'ai été choqué par certains propos où l'on ne traitait que des misères et des souffrances subies par certaines catégories de personnes sur le sol algérien, les Juifs et les Chrétiens. Il n'y a pas eu qu'eux à connaître le malheur ! Car, que je sache, la souffrance est, malheureusement, universelle ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**Mme la présidente.** La présidence n'a pas pour habitude, vous le savez, de porter un jugement sur le fond des interventions, monsieur Nucci. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Jean Brocard.** Très bien !

Et M. Nucci est vice-président !

**M. Christian Nucci.** Et M. Nucci a fait un rappel au règlement qui sera transmis, je l'espère, à la présidence !

## Reprise de la discussion.

Mme la présidente. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le ministre, je tiens d'emblée à vous remercier d'avoir accepté, la semaine dernière, que le débat soit renvoyé à la séance d'aujourd'hui.

J'ai écouté avec un grand intérêt votre déclaration, notamment sur l'organisation des cérémonies du 8 mai 1982. J'ai suivi avec un intérêt tout aussi grand la présentation de leurs rapports par mes amis Alain Hauteœur et Delehedde. Ce matin, en préparant mon intervention, j'ai relu leurs rapports écrits très fidèles, m'a-t-il semblé, aux débats de la commission.

Enfin, ce soir, le 23 septembre 1981, le 8 mai va redevenir une fête nationale du souvenir, à l'égal du 11 novembre. Il aura fallu depuis 1959 attendre vingt-deux ans pour en arriver là. Pourtant, nous n'avons pas ménagé nos efforts ! Nous avons tout fait pour répondre aux désirs légitimes des anciens combattants.

Si, au milieu des pleurs de joie et de douleur qui coulaient le soir du 8 mai 1945, on nous avait dit qu'il faudrait attendre trente-six ans pour fêter effectivement cette grande journée, l'une des plus glorieuses de notre histoire de France, nul ne l'aurait cru ! Oui, vraiment c'était un très grand événement, la fin d'un drame cruel que notre pays avait vécu cinq ans durant : la torture, les viols, les vols, tout s'était manifesté dans une horreur sans nom.

Ce jour, c'était aussi celui du retour dans leur foyer des soldats, avec ou sans uniforme, le retour des rescapés des camps de la mort, des prisonniers de guerre et des victimes de la déportation du travail. C'était aussi la fin du nazisme et du fascisme.

Quand les historiens raconteront dans quelles conditions il a fallu se battre pour obtenir qu'enfin le 8 mai puisse devenir une fête nationale, à l'égal du 11 novembre, ils se référeront sans aucun doute à ce qu'écrivit, il y a bientôt trois siècles, Nicolas Boileau que mon vieil instituteur me faisait souvent répéter :

- « Hâtez-vous lentement, et sans perdre courage,
- « Vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage :
- « Polissez-le sans cesse et le repolissez ;
- « Ajoutez quelquefois, et souvent effacez. »

Nous avons suivi ce conseil depuis le mois de novembre 1946. Ma rééducation n'avait pas encore eu lieu. Je rédigeai mon premier rapport sur ce sujet devant la commission des pensions, avec ma bouche, à la plume sergent-major. Je me souviens avec quelle passion j'essayais de démontrer que l'anniversaire de la fête du 8 mai devait être honoré comme il le méritait.

Mais il fallut se battre en 1947, puis en 1948, en 1949, en 1950 et en 1951 encore. C'est en 1952 qu'une proposition de résolution, rapportée devant la commission de l'intérieur par Marcel Ribère, décédé en 1966 et à qui j'adresse une pensée émue. A cette époque, il était député d'Alger, mais il avait pris toute sa part dans la Résistance. La commission de l'intérieur décida de transformer la proposition de résolution en une proposition de loi qui fut adoptée. Le 1<sup>er</sup> avril 1954, le rapporteur de la commission de l'intérieur rappelait, au sujet de cette proposition de loi : « Le 11 février 1952, notre assemblée, sans débat, l'acceptait en première lecture sous la forme suivante :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Le 8 mai, jour anniversaire de l'armistice de 1945, est déclaré fête nationale.

« Art. 2. — Le 8 mai est jour férié et chômé dans les mêmes conditions que le 1<sup>er</sup> mai. »

Mais le 27 mai 1952, le Conseil de la République avait émis l'avis qu'il fallait amender le texte adopté dans cet hémicycle : ainsi, le 8 mai devint seulement un jour férié. Mais nous ne désarmâmes point, nous, communistes, et huit jours plus tard, je déposai une proposition de loi rapportée, une nouvelle fois par Marcel Ribère qui, le 1<sup>er</sup> avril 1954, du haut de cette tribune, devant plus de 400 députés, préoccupés par ce problème bien plus qu'aujourd'hui, déclara ceci :

« C'est pourquoi, en annexe au procès-verbal de la séance du 18 mai 1953, M. Tourné, les membres du groupe communiste et les membres du groupe des républicains progressistes, déposèrent une proposition de loi tendant à faire, chaque année, du 8 mai un jour férié et chômé. »

Il conclut son rapport de la façon suivante :

« C'est dans cet esprit, mesdames, messieurs, pour que tous les Français, quels qu'ils soient, de la métropole et de l'union française, dans les plus grandes villes comme dans les plus petits villages, puissent fêter dans l'enthousiasme la résurrection de notre pays, que votre commission de l'intérieur vous demande d'adopter l'article unique de la proposition de loi suivante :

« L'article 2 de la loi n° 53-225 du 20 mars 1953 est modifié comme suit :

« Le 8 mai sera jour férié et chômé dans les mêmes conditions que le 1<sup>er</sup> mai. »

Bien entendu, le président me donna la parole dans la discussion générale : mais la mariée était trop belle et je ne répondis point car j'étais d'accord avec les conclusions du rapporteur. Seulement voilà : les bancs s'étaient complétés, un vote par division et un scrutin public furent demandés. La première partie de l'article unique, disposant que le 8 mai serait jour férié, fut adoptée par 611 voix contre zéro. En ce qui concerne la deuxième partie, les choses furent tout à fait différentes : c'est par 322 voix contre 234 que fut rejetée la proposition que nous avions défendue. Nous voulions, nous, que le 8 mai soit chômé afin que les ouvriers des usines, des arsenaux ou de l'agriculture puissent fêter cette journée sans graves problèmes sociaux. Sur ce point, vous avez répondu, monsieur le ministre.

Finalement, la décision que nous allons prendre aujourd'hui reviendra, du point de vue social, à reprendre ce qui existe pour le 11 novembre et le 14 juillet. Vous avez d'ailleurs précisé en quelques mots la position du ministre chargé de la fonction publique et des réformes administratives, M. Le Pors, qui entend obtenir que les fonctionnaires soient liés aux propositions que vous avez présentées.

Oui, mes chers collègues, c'est vraiment un événement très important.

A l'époque, des arguments spécieux étaient invoqués pour refuser que le 8 mai devienne un jour férié. On prétendait par exemple qu'il y avait trop de fêtes au mois de mai. J'aurais bien voulu que la guerre se terminât avant le 8 mai (*Sourires.*), mais l'armistice est intervenu ce jour-là, je n'y peux rien !

On disait également qu'il n'y avait pas assez de monde aux manifestations. A la vérité, le nécessaire n'était pas fait pour qu'il y en ait davantage.

Il fallait aussi éviter l'esprit de revanche. Or une telle idée ne nous a jamais animés. Nous n'avons jamais voulu que, demain, la célébration du 8 mai soit dirigée contre le peuple allemand. Celui-ci a réfléchi et nous espérons qu'il persévéra afin que ne puisse jamais se réaliser les prédictions du poète allemand Bertolt Brecht qui a évoqué ce que l'avenir pourrait nous réserver si nous n'y prenions garde.

C'est pourquoi, mes chers collègues, il faut que le 8 mai soit d'ores et déjà préparé dans nos écoles — de la maternelle aux plus grandes écoles — dans les usines, dans les gares, dans les ports... (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. Alain Hauteœur, rapporteur. Très bien !

M. André Tourné. Il faut que partout un état d'esprit nouveau naisse ; si nous voulons que l'avenir ne nous fasse pas peur, il est nécessaire de conserver des racines bien profondes dans le passé ; car ceux qui ne se réfèrent pas au passé sont en définitive ceux qui désespèrent d'eux-mêmes et de l'avenir.

Monsieur le ministre, nous voterons bien entendu la proposition de loi qui nous est soumise. Elle se présente certes d'une façon un peu pittoresque, puisqu'elle revêt la forme d'un texte tendant à compléter l'article L. 222-1 du code du travail. Il s'agit d'une astuce trouvée à l'époque par le Sénat pour que nous puissions débattre de ce sujet. Il en irait peut-être différemment aujourd'hui. Mais l'essentiel dans la vie c'est d'atteindre l'objectif, même si l'on est obligé de prendre un chemin de traverse.

Avant de conclure, monsieur le ministre, je veux vous soumettre deux propositions qui expriment les désirs de tous les combattants de la dernière guerre.

Il faudrait d'abord qu'à l'occasion du 8 mai 1982 tous ceux et toutes celles qui ont eu dans la Résistance des responsabilités attestées par des documents en leur possession puissent

bénéficier d'une promotion spéciale de médailles militaires ou de Légion d'honneur. Cela est indispensable, sinon trop de ceux et de celles qui ont construit la victoire du 8 mai ne seraient pas dignement honorés par notre pays.

Ma seconde proposition concerne un problème qui a été réglé pour les anciens combattants, celui de la forclusion qui frappe ceux qui demandent à bénéficier du certificat F.F.I. modèle national. Je connais des dizaines de camarades que j'ai commandés et dont on ne dira jamais assez avec quel courage, avec quelle abnégation ils ont accompli des missions au bout desquelles la mort était très souvent au rendez-vous. Or beaucoup de ces rescapés sont aujourd'hui frappés de forclusion parce qu'ils n'ont pas pensé à la retraite à soixante ans, parce qu'ils n'ont pas songé à leur propre situation ; bien qu'ils détiennent des dossiers complets, ils ne peuvent pas faire valoir leurs droits.

Il serait faux de prétendre — ainsi qu'on nous le disait il y a encore quelques mois — que la levée de cette forclusion engendrerait une masse de demandes. Celles-ci existent déjà, il s'agit simplement de reprendre des dossiers qui comportent tous les éléments nécessaires pour permettre la délivrance de la carte de combattant volontaire et de la carte du combattant.

A cet égard, je tiens à rappeler qu'il y a vingt jours, nous avons accompagné en terre une combattante qui a rempli des missions exceptionnelles, car elle est devenue l'agent de liaison, non seulement des francs-tireurs et partisans, mais également de l'A.S. — l'armée secrète — c'est-à-dire de tous les mouvements de résistance résolument unis de Lyon et du Rhône.

Elle fut décorée avant la fin des hostilités de la croix de guerre avec l'accord du général de Gaulle qui a reconnu en cette occasion qu'elle était un soldat, une vraie Marie de France.

Or elle n'avait pas présenté de demande de carte de combattant volontaire et elle a été frappée de forclusion, alors qu'elle possédait tous les documents nécessaires. Plus tard, elle a refusé de formuler une demande en bénéficiant d'une dérogation parce que trop de ses camarades de combat plus anonymes qu'elle, isolés, abandonnés à eux-mêmes, étaient également victimes d'une telle forclusion. Elle ne voulait pas d'une injustice. Pourtant cette femme avait fait le coup de feu. Elle avait même accompli au début du mois de mai 1944 à Zurich — après avoir traversé le lac Léman — au nom du général Koenig, une mission liée à la préparation du débarquement du 6 juin.

Oui, il faut que soient honorés et rétablis dans leurs droits tous ces hommes et toutes ces femmes qui se sont magnifiquement battus et qui ont permis au général Eisenhower de dire, huit jours après le débarquement, que les forces françaises de l'intérieur avaient joué le rôle de huit divisions en empêchant notamment les concentrations de panzerdivisions de rallier les lieux de bataille.

Monsieur le ministre, il est indispensable que le 8 mai 1982 répare vraiment les erreurs et les oublis qui ont pu être commis car il ne serait pas juste que ceux qui, pour des raisons diverses, n'ont été ni honorés ni gratifiés de la carte à laquelle ils ont droit continuent d'être délaissés.

En définitive, le 8 mai, c'est eux ; c'est tous les autres qui ne pourront hélas être des nôtres puisqu'ils sont déjà partis pour l'autre monde. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

**M. René La Combe.** Très bien !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Corréze.

**M. Roger Corréze.** Faire à nouveau de l'anniversaire du 8 mai 1945 un jour férié répond aux souhaits de nombreux Français qui désirent commémorer solennellement un événement majeur de l'histoire de notre pays.

C'est d'ailleurs pour aller dans le sens de ce souhait que j'avais, dès 1973, déposé une proposition de loi ayant le même objectif.

**M. Michel Barnier.** Très bien !

**M. Roger Corréze.** Cette proposition de loi, constamment renouvelée depuis, n'eut malheureusement pas l'honneur d'être inscrite à l'ordre du jour des travaux parlementaires puisque, aujourd'hui, nous avons à discuter d'une autre proposition adoptée en 1979 par le Sénat.

Tout en regrettant qu'il ait fallu attendre 1981 pour redonner à cet anniversaire son caractère de fête nationale, je ne peux que me féliciter de l'adoption d'une mesure que j'ai été l'un des premiers à défendre.

Pour moi, en effet, pour ceux de ma génération, commémorer la victoire de 1945 redonnera à cet anniversaire la signification solennelle qu'il doit revêtir. Bien entendu, il s'agit avant tout de célébrer le courage de tous les soldats des forces armées régulières, des Français libres et des résistants, des déportés, des rescapés des bagnes nazis, des prisonniers de guerre et de tous ceux qui ont donné leur vie pendant cet épisode tragique que la France a connu il y a moins de quarante ans.

Cependant, il conviendrait également d'ajouter la reconnaissance de la nation aux victimes de la déportation du travail qui, jusqu'à présent, n'ont pas obtenu de titre officiel marquant l'épreuve qu'ils ont subie.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. Roger Corréze.** Puis-je vous demander, monsieur Hautecœur, les raisons qui ont motivé l'absence de cette mention dans votre rapport ? S'agit-il simplement d'un oubli, oubli regrettable qui ne tient pas compte de l'affirmation du général de Gaulle, qui déclarait à Alger en 1943 : « C'est par centaines de milliers que sont déportés nos travailleurs, nos étudiants et nos paysans. »

Je sais que certains, dans cette enceinte, ne souhaitent pas que l'on agite trop ce sujet ; il en est d'autres — dont je fais partie — qui le désirent ardemment. Il s'agit de l'honneur de 600 000 Français, dont 60 000 ont laissé leur vie dans la tourmente.

A côté de cet hommage rendu à tous nos compatriotes impliqués dans ce conflit, la célébration du 8 mai 1945 devra servir d'enseignement aux jeunes générations.

Qu'on nous comprenne bien : il ne s'agit pas de faire de ce jour férié une sorte d'instrument dirigé contre le peuple allemand, notre voisin et notre allié le plus proche aujourd'hui en Europe, mais de manifester hautement le triomphe de la liberté sur le totalitarisme.

**M. Jean-Michel Boucheron (Charente).** Il fallait le faire avant !

**M. Roger Corréze.** Évitez ce genre de rappels. On vous dira un jour que les « godillots » sont toujours du côté de la majorité ! *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)*

**M. François Grussenmeyer.** Notre collègue est trop jeune, il ne sait pas !

**M. Roger Corréze.** Nous croyons à la valeur de l'exemple, notamment auprès des enfants qui, nés après la guerre, n'ont pas connu le drame atroce que la France a enduré pendant plus de cinq années.

Pour la première fois depuis des siècles, le sol national est resté sous domination étrangère pendant quatre ans. Jamais, au cours de son histoire, pourtant tourmentée, notre pays n'avait été placé aussi longtemps sous le joug de l'occupant. Ce peuple si turbulent, si jaloux de ses particularismes, si fier de son passé, s'est ainsi retrouvé, du jour au lendemain, enchaîné à un pouvoir qui lui dictait des volontés.

Sans la révolte farouche de quelques-uns, la France aurait été livrée aux partisans du renoncement et de la capitulation. Il aura fallu qu'une voix s'élève des ténèbres de la défaite pour que, peu à peu, le pays reprenne confiance en lui-même et, par un sursaut magnifique, décide de reprendre en main son destin.

Le 8 mai devra donc être aussi un hommage au général de Gaulle...

**M. Michel Barnier.** Très bien !

**M. Roger Corréze.** ... qui, au plus creux de la vague, a su galvaniser les énergies et redonner à tous le goût de combattre pour l'indépendance de la France.

On ne dira jamais assez qu'il s'en est fallu de peu pour que l'Europe, voire le monde entier, soient définitivement soumis au fascisme dont les principes relèvent de la plus abjecte des idéologies.

On ne mettra jamais assez en garde les générations futures contre les menaces permanentes qui pèsent ou pèseront sur leur avenir. La tentation du totalitarisme est un mal qui guette ou atteint déjà un grand nombre d'Etats sur cette terre. Qu'il soit ouvertement armé ou qu'il prenne des formes plus sournoises d'asservissement comme le matérialisme ou la prétendue dictature du prolétariat, il s'agit, en réalité, de la même entreprise de soumission de l'homme à des dogmes politiques qui ne tolèrent pas la contestation ou la simple mise en cause de leur ignoble projet de mettre l'homme au service de leur idéologie.

Que de crimes ne sont-ils pas commis chaque jour par les soi-disant défenseurs du peuple, de la foi ou de l'Etat ?

La France était jusqu'à maintenant une oasis de paix et de liberté dans un monde où la violence, l'arbitraire et la démagogie fanatique sont plus que jamais les méthodes de gouvernement les plus répandues. J'émetts ici le vœu que la célébration du 8 mai 1945 serve d'enseignement à tous nos concitoyens et aux enfants des écoles qui, je l'espère, ainsi que vous l'avez indiqué, monsieur le ministre, seront associés aux cérémonies du souvenir.

Il n'était pas nécessaire de monter à cette tribune, me direz-vous, pour prononcer de telles affirmations. C'est possible ; aussi n'est-ce pas uniquement pour cela que je suis ici mais encore pour faire savoir à ceux qui ne liraient pas le rapport de notre collègue Hauteceur que d'autres voix que celles de la gauche se sont élevées depuis de longues années pour demander cette célébration. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Boucheron.

M. Jean-Michel Boucheron (*Charente*). Voilà un débat qui ne devrait guère poser de problèmes à l'Assemblée.

Voilà un débat qui n'est là que pour réparer un oubli, redonner confiance à ceux qui, durant de trop longues années noires, ont combattu pour un seul idéal — la liberté — pour un seul mot : République.

Voilà un débat qui, pour l'histoire et pour la France, devrait — pour employer une expression à la mode — créer un consensus.

Voilà un débat symbolique, certes, mais qui ne veut rien récupérer, comme d'aucuns voudraient le laisser croire ; au contraire, il veut redonner espoir et dignité aux oubliés.

M. Christian Nucci. Très bien !

M. Jean-Michel Boucheron (*Charente*). L'oubli est une faute. Oublier celles et ceux qui ont sacrifié leur vie pour la liberté de notre pays et d'une grande partie du monde est inacceptable.

Le 8 mai 1945, date de la capitulation officielle de l'armée nazie, a une profonde signification politique et morale. C'est ce qui a déterminé le législateur de l'époque à décider, par les lois du 7 mars 1946 et du 20 mars 1953, que cette date deviendrait un jour de célébration nationale et, par conséquent, férié.

Cette disposition du code du travail a été purement et simplement abrogée au fil du temps. De plus, le 8 mai 1975, alors que M. Jacques Chirac était Premier ministre...

M. Christian Nucci. Il l'a oublié !

M. Jean-Michel Boucheron (*Charente*). ...le Président de la République, M. Giscard d'Estaing, décidait sans explication particulière que ce jour ne serait plus considéré comme journée de commémoration officielle.

Outre que l'on peut s'interroger sur les mobiles profonds de cette décision, il convient de dénoncer une nouvelle fois la procédure « cavalière » adoptée par le Président de la République d'alors. Aucune concertation préalable n'avait été effectuée avec les associations d'anciens combattants et de résistants.

Pourquoi a-t-on voulu mettre entre parenthèses cet événement historique mondial de la plus grande importance ? Etait-ce pour répondre aux nécessités économiques du moment ? Etait-ce pour protéger « l'amour-propre » de ceux qui avaient combattu la Résistance ? Etait-ce enfin — et ce serait grave — pour ternir le symbole même de la victoire de la démocratie sur la dictature ? Il était logique, légitime et même salutaire que les associations d'anciens combattants et de résistants expriment leur vif et profond désaccord avec la politique pratiquée par le chef de l'Etat à leur égard. Chacun aura compris que la controverse engagée par M. Giscard d'Estaing sur le caractère de non-recevabilité de la proposition de loi du groupe socialiste n'était que prétexte.

Pensez-vous, mes chers collègues, que seuls des problèmes d'ordre juridique étaient à l'origine du refus manifeste de rétablissement du 8 mai comme jour férié ? Pourquoi ne pas reconnaître avec solennité et respect cette date ? Pourquoi préférer limiter le souvenir des Français au 11 novembre ?

La Première Guerre mondiale a fait des millions de victimes dont chacun d'entre nous commémore le souvenir le jour du 11 novembre.

La Seconde Guerre mondiale a elle aussi inscrit des millions de victimes au palmarès des atrocités. Chaque mort pour la France, pour la liberté, contre la dictature, contre le fascisme et contre l'oppression des peuples mérite que la nation tout entière se souvienne du martyr et respecte, à l'intention des nouvelles générations, le message de liberté et de paix intrinsèquement lié à chaque commémoration nationale.

Forger la liberté d'aujourd'hui et de demain passe nécessairement par un combat permanent contre l'idéologie fasciste, développée par des groupes politiques, y compris dans notre propre pays. C'est justement parce que, comme beaucoup de mes collègues jeunes parlementaires, je n'ai pas connu cette triste période de l'histoire de France que je demande à l'Assemblée de voter ce texte. afin de ne pas oublier, ni aujourd'hui ni demain, les dangers qu'entraîne une idéologie fasciste.

M. Christian Nucci. Très bien !

M. Jean-Michel Boucheron (*Charente*). J'admets comme vous tous, mes chers collègues, que rappeler tous les jours une période aussi tragique de l'histoire de l'humanité n'a guère d'efficacité. Mais refuser qu'on ne puisse commémorer ce souvenir un jour précis de l'année était particulièrement inadmissible, et, comme le souligne le rapporteur de la commission des lois, mon collègue et ami Alain Hauteceur, donne raison implicitement à ceux qui osent nier l'existence même des camps de concentration.

Les atteintes permanentes à la dignité humaine dont nous avons malheureusement de tristes souvenirs — je pense à l'attentat de la rue Copernic — sont là pour rappeler que la barbarie n'existe pas que dans l'imagination des hommes et dans les livres d'histoire.

Ce rappel montre à l'évidence qu'il est indispensable, pour que la jeunesse prenne conscience de son histoire collective, d'une part, et pour rendre hommage aux combattants de l'époque, d'autre part, que le 8 mai redevienne jour férié.

Car jusqu'à présent les associations et les municipalités n'étaient autorisées à organiser les manifestations du souvenir qu'en cachette, ou presque — n'en déplaise à certains de nos collègues —, le soir, à la nuit tombée. C'est parce que chaque Française et chaque Français ne pouvaient accepter que ce jour, empreint de souvenir, de souffrance et d'espoir entremêlés, soit fêté de cette manière que les parlementaires ont demandé à plusieurs reprises aux gouvernements précédents de donner à la date du 8 mai l'importance qu'elle mérite. Il était donc capital que le Gouvernement actuel — et je l'en remercie, monsieur le ministre —, conformément aux engagements du Président de la République, instaure le 8 mai comme jour férié.

Toutes les associations de combattants et de résistants, mais aussi toutes celles qui ont pour but de défendre les droits de l'homme, sauront reconnaître la volonté du Gouvernement de lutter contre le fascisme et de contribuer à l'œuvre de paix qui les anime.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, pour conclure, je renouvellerai le souhait de bon nombre d'entre nous quant au déroulement de la manifestation du 8 mai.

Il faut mobiliser non seulement les mouvements associatifs mais aussi toute la population, toute la jeunesse, tous les enfants de nos écoles. La célébration aura d'autant plus d'impact que les Françaises et les Français y retrouveront leur idéal de liberté et de justice.

Vous avez su, monsieur le ministre, avec nous tous — et nous vous en remercions — que comprendre l'histoire, c'était avant tout ne jamais l'oublier. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je commencerai par faire mienne l'une des affirmations qu'ont reprises de nombreux collègues : une nation est une âme, un principe spirituel. Elle est appelée à disparaître si elle n'entretient pas dans sa mémoire collective le souvenir des dates qui symbolisent son histoire et donc, si souvent, ses sacrifices.

C'est pourquoi j'ai trouvé réconfortant d'entendre de jeunes collègues, n'ayant pas connu le 8 mai 1945, exprimer le sentiment qui doit animer la nation tout entière au moment où l'Assemblée va décider, à l'unanimité, de rétablir le 8 mai jour férié.

Pour avoir, au cours de la précédente législature, demandé à plusieurs reprises que l'Assemblée nationale ne siège pas le 8 mai et exprimé le souhait que ce jour les parlementaires puissent être présents dans leur circonscription, vous me permettez de saisir l'occasion d'un tel débat pour affirmer que les vicissitudes qu'ont connues la réglementation et la législation relatives au 8 mai, ne permettent pas de prétendre ou d'oser affirmer que les hommes d'Etat qui, dans l'exercice de leurs responsabilités, ont considéré opportun d'en modifier les normes, n'avaient pas gardé le souvenir de ce que fut le 8 mai 1945, et méconnaissaient sa portée historique.

Comment peut-on penser que le général de Gaulle, dont on a rappelé à juste titre qu'il était l'auteur de l'appel du 18 juin 1940, aurait pu, par son décret de 1959, feindre d'ignorer la portée du 8 mai ou d'en oublier le souvenir ?

Mes chers collègues, espérant que mes propos seront recueillis dans le silence, permettez-moi d'ajouter qu'il n'est pas concevable d'imaginer que l'homme qui était Président de la République en 1975 ait oublié ce qu'était le 8 mai, même si l'on a pu regretter sa décision comme lui-même a reconnu qu'elle avait été une erreur. Je vous rappelle qu'à dix-huit ans, alors que rien ne l'y obligeait si ce n'est son patriotisme, il était parti, engagé volontaire, pour les combats de la Libération ignorant s'il connaîtrait le 8 mai car il aurait pu, comme tant d'autres camarades de la première armée, être fauché avant la victoire dans son combat pour la liberté. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

Les vicissitudes législatives et réglementaires d'une décision aboutissent aujourd'hui à l'unanimité nationale. Je me réjouis que sur tous ces bancs nous lui donnions la même signification. Son premier sens est le souvenir des sacrifices de tous les morts pour la patrie de 1939 à 1945. Dans une pieuse litanie, d'autres collègues ont évoqué leur multitude : ceux morts au combat sous l'uniforme, ceux morts résistant dans les combats de l'ombre, ceux morts sous les tortures, ceux morts dans les camps de concentration, ceux morts sous les bombardements ou dans les camps, prisonniers ou déportés du travail. Le 8 mai était aussi pour les survivants des camps de la mort, l'espoir de pouvoir vivre encore quelque temps pour témoigner, rappeler leur holocauste.

Le deuxième sens de cette unanimité est la différence de cette guerre par rapport aux autres.

Ecoliers, nous apprenions ces vers qui ont façonné notre enfance :

« Heureux ceux qui sont morts dans une juste guerre. »

« Le vrai tombeau des morts est le cœur des vivants. »

Mes chers collègues, cette guerre n'était pas simplement l'affrontement de deux patries ; elle était véritablement le combat de deux civilisations. La démocratie incarnait le bien face au mal, à la perversité diabolique qu'était le national-socialisme, expression du totalitarisme le plus odieux.

Il est de notre devoir, par la célébration et l'évocation du 8 mai, de susciter dans la jeunesse le patriotisme, c'est-à-dire l'acceptation de la mort pour défendre la terre des pères. Mais, célébrer le 8 mai, c'est vouloir aussi affirmer que la France, incarnation de l'idée de liberté, depuis deux millénaires dans les combats de l'histoire, doit se rassembler pour la défense de la démocratie face à tous les totalitarismes, et donc, en son temps, face au national-socialisme.

Le troisième sens de cette unanimité est le devoir permanent d'assurer la défense de la patrie. Le respect dû à la mémoire des morts pour la France et la liberté appelle aussi — on l'a souligné — le devoir pour les hommes politiques, en relation avec toutes les forces vives de la nation, de rappeler au Français la nécessité permanente d'une défense nationale efficace. Nous vivons, hélas ! un temps de nouvelles menaces, un temps de nouveaux périls. L'effort nécessaire de défense, la diffusion de l'idée de résistance, le développement du patriotisme doivent animer une nation comme la France. Elle doit se préparer à faire face aux dangers actuels des totalitarismes d'aujourd'hui.

Ainsi, la célébration du 8 mai, au-delà du souvenir des morts, pourrait être un jalon vers l'avenir, en symbolisant cette indissoluble association entre la France et la défense de la liberté, en signifiant le refus français, la résistance française aux

menaces des nouveaux totalitarismes puisque, hélas, dans l'histoire, cette tentation du totalitarisme ne disparaît jamais. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Mme la présidente. La parole est à M. René La Combe.

M. René La Combe. Monsieur le ministre, je me joins à mon collègue Tourné pour vous remercier d'avoir bien voulu remettre à aujourd'hui le débat sur cette importante question.

Il est normal que le 8 mai soit célébré avec une certaine ampleur quand on se souvient de ce qu'ont été la défaite de 1940 et, ensuite, la lente remontée à partir du 18 juin, jusqu'à la délivrance.

C'est pourquoi, monsieur le rapporteur, vous n'auriez sans doute pas dû polémiquer ni politiser votre rapport comme vous l'avez fait. Je me permets simplement de vous le faire remarquer.

M. Alain Hautecœur, rapporteur. Monsieur La Combe, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. René La Combe. Bien volontiers, monsieur le rapporteur.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Alain Hautecœur, rapporteur. Je saisis cette occasion pour répondre aussi à tous les intervenants.

La tâche d'un rapporteur est de décrire objectivement les faits. Vous pourriez donc me reprocher d'en passer sous silence ou d'en déformer, mais vous ne pouvez pas me reprocher d'avoir rapporté l'exacte vérité.

M. Christian Nucci. Très bien !

M. Alain Hautecœur, rapporteur. Ce n'est pas ma faute si nous avons attendu tant de temps pour discuter cette proposition de loi. Je vous en prie, ne renversez pas les rôles. Si certains sont gênés de ne pas avoir réussi jusqu'à ce jour à convaincre leurs amis qui gouvernaient d'insérer ce débat à l'ordre du jour, n'essayez pas de récupérer la situation en prétendant que ce sont les autres — c'est-à-dire nous — qui aujourd'hui politisent le débat. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Christian Nucci. C'est ce que l'on appelle une vérité historique !

M. René La Combe. Monsieur le rapporteur, je n'essaie pas de récupérer quoi que ce soit. Je m'élève au-dessus de ces passions.

Monsieur le ministre, j'appelle votre attention sur les fêtes nationales qui commémorent les morts pour la patrie. Nous en aurons désormais deux : le 11 novembre et le 8 mai.

Le 11 novembre est le souvenir d'un immense sacrifice pour la France, ainsi que le rappellent les innombrables noms gravés dans la pierre des monuments aux morts de nos communes. Mais il est aussi le souvenir pour la France d'une grande victoire. Nous avons encore, dans nos rangs, de vieux compatriotes devant lesquels nous devons nous incliner avec un profond respect.

Maintenant, nous allons avoir le 8 mai qui sera jour férié et chômé. C'est bien. Mais ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il convient d'être prudent à l'égard de la jeune génération, de ceux qui ont maintenant entre douze et vingt ans, et qui un jour prendront des responsabilités ? Je constate, en effet, dans ma commune, dans ma circonscription, qu'ils manifestent un certain désintérêt, voire un certain oubli, pour ces manifestations commémoratives. On doit se réjouir que deux fêtes nationales célèbrent les victoires, mais peut-être ne faut-il pas trop multiplier ces manifestations, de telle sorte que celles qui existent gardent une certaine ampleur. Pour que la jeune génération — écoliers, étudiants — comprenne le sens des actes des anciens quand ils défilent dans les rues, quand ils chantent la *Marseillaise*, quand ils s'inclinent devant le monument aux morts, il faut qu'elle sache de quoi il s'agit.

M. Christian Nucci. Absolument.

M. René La Combe. A cet effet, monsieur le ministre, intervenez avec beaucoup d'insistance pour que l'histoire de France soit de nouveau enseignée à nos jeunes.

M. François Grussenmeyer. Très bien !



**M. René La Combe.** Peut-être y a-t-il eu de la part des gouvernements précédents un certain abandon (*Applaudissements sur plusieurs bancs des socialistes*) et je suis le premier à le déplorer. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Naguère les instituteurs, dans les écoles laïques ou privées, enseignaient l'histoire de Gergovie au 8 mai 1945, en passant par le prestigieux jalon du 18 juin.

Si vous voulez que ces commémorations demeurent, intervenez donc, monsieur le ministre, au-delà des passions politiques et des polémiques, auprès de vos collègues du Gouvernement, afin que nos jeunes viennent en foule accompagner les anciens combattants et leurs associations qui, le 11 novembre et le 8 mai, vont s'incliner devant les monuments aux morts.

Ces associations sont très nombreuses en France. Dans mon seul département, on en compte cinquante. Cela peut paraître extraordinaire mais les Français vivent en associations ; c'est à la fois une force et une faiblesse.

Je tiens aussi à mettre en garde leurs présidents contre le désintéret des jeunes, à leur répéter de ne pas se livrer à la surenchère et de veiller au recrutement, car on peut parfois se demander combien parmi leurs adhérents ont effectivement combattu.

Peut-être suis-je sévère mais il faut un peu de rigueur pour éviter l'ironie des jeunes.

Monsieur le ministre, rapprenons l'histoire de France aux générations nouvelles pour qu'elles n'oublient pas l'exemple de ceux qui en 1914-1918 et en 1939-1945 sont morts pour la patrie. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Alain Bonnet.

**M. Alain Bonnet.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est avec une certaine émotion mêlée de joie et de reconnaissance que je m'apprête, avec mes amis, à voter la modification du code du travail, qui nous est soumise.

En effet, chacun connaît la lutte des parlementaires, au Sénat et à l'Assemblée nationale, à gauche surtout mais également à droite (*Ah ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*) pour voir inscrite à l'ordre du jour l'une de nos nombreuses propositions de loi. Vainement hélas !

Aussi avons-nous le sentiment d'être parvenus au terme d'un long monologue : aujourd'hui, c'est le Gouvernement lui-même qui propose un texte qui ne saurait trouver d'opposition, tant il était honteux de se retrouver dans nos cimetières ou dans nos communes, à la sauvette, au soir d'un jour comme les autres.

Pourtant, qui oserait nier l'importance de cette date qui marque la capitulation de l'armée nazie ?

Pour ceux qui ont combattu, pour ceux qui sont tombés pour l'honneur de la France, pour que vive la liberté, le refus de célébrer dignement le jour, où enfin le cauchemar toucha à son terme, ne pouvait être perçu que comme un affront. Non, l'oubli ne peut être possible : autour de nous les guerres, le racisme et l'antisémitisme n'ont jamais rien perdu, hélas ! de leur actualité.

**M. Christian Nucci.** Très bien !

**M. Alain Bonnet.** Voilà ce que nous voulons sans cesse rappeler à nos enfants : « Vous êtes libres aujourd'hui, parce que vos pères, vos mères, vos grands-pères ont donné leur sang, leur jeunesse. » Souvenons-nous, et si par malheur le même sacrifice nous était demandé, soyons capables de nous lever avec le même courage.

Mais — et c'est tout l'enjeu de ces cérémonies — n'oublions jamais que les idéologies racistes tout comme l'intolérance peuvent luer. C'est dans cet esprit que le mouvement des radicaux de gauche a, lui aussi, depuis longtemps milité afin que le 8 mai devienne enfin jour férié et chômé.

Avec toute la gauche, nous avons rejeté le budget des anciens combattants depuis plusieurs années, d'une part, parce que les conclusions de la commission tripartite sur les pensions n'ont jamais été appliquées et, c'autre part, parce qu'était régulièrement ajournée la question du 8 mai.

Aujourd'hui, c'est sans la moindre réserve que nous voterons cette proposition et que nous ferons respecter la loi dans nos circonscriptions et dans nos communes, en y associant plus que jamais tous les enfants de nos écoles, leurs maîtres et leurs parents. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Gilbert Mathieu.

**M. Gilbert Mathieu.** Chaque année, à l'occasion du vote du budget des anciens combattants, un consensus s'instaure dans cet hémicycle et tous les groupes de notre assemblée font abstraction de leurs divergences politiques pour rechercher ensemble une solution à tout ce qu'on a appelé le contentieux du monde combattant. Il en est, et nous nous en félicitons les uns et les autres, de même aujourd'hui.

Chaque année, je suis de ceux qui montent à cette tribune pour reconnaître ce qui a été fait et pour rappeler, voire dénoncer, ce qui ne l'a pas été.

Je le fais avec la foi de ceux dont les familles ont connu les affres des conflits des sept dernières décennies, mais je le fais aussi après avoir été en 1974 parlementaire en mission auprès de M. André Bord, alors ministre des anciens combattants et président du comité des usagers regroupant toutes les catégories d'anciens combattants et victimes de guerre.

Le rapport de synthèse que j'ai déposé en 1975 traduisait les aspirations de toutes les associations que j'ai eu l'honneur de rencontrer au cours des réunions tenues à l'échelon de toutes les directions interdépartementales. Ce rapport était tout à la fois le constat des satisfactions, un cahier de doléances et un recueil de propositions.

L'homme ne peut nier ni contester les résultats obtenus au cours des dernières années, notamment pour les anciens d'Afrique du Nord, les anciens prisonniers de guerre, et d'autres encore.

La plupart des forclusions ont été levées, mais il en subsiste certaines, comme l'a rappelé notre collègue M. Tourné, la mise à parité de la retraite du combattant réalisée, la retraite mutualiste rajustée et des mesures spécifiques sont intervenues en faveur des veuves et de certaines catégories d'anciens combattants et de victimes de guerre.

Néanmoins, il reste un contentieux dont deux des pièces maîtresses étaient incontestablement, jusqu'aujourd'hui, le rapport constant et l'inscription du 8 mai au calendrier de nos fêtes nationales à part entière.

Le rapport du comité des usagers dénonçait l'abandon depuis 1962 de l'indexation des pensions. Il demandait le rétablissement du 8 mai, date que chacun considère comme celle de la fin du second conflit mondial, certes, mais encore et surtout comme la victoire de toutes les valeurs morales auxquelles nous sommes profondément attachés.

Au cours de mon intervention sur le budget de 1979, j'ai cité le président d'une grande association nationale, qui écrivait au début de l'année 1978 : « 8 mai, jour de joie, de peine et d'espérance. »

Ces trois mots sont particulièrement évocateurs et significatifs. Ne traduisent-ils pas à eux seuls une volonté unanime de célébrer dignement l'anniversaire de la victoire, de la liberté sur l'esclavage, tout comme la nécessité de rester vigilants devant les résurgences d'un néo-nazisme arrogant ?

Personnellement, avec certains de mes amis, j'avais déposé, en avril 1975, une proposition de loi n° 1545 allant dans ce sens, dont je regrette, sans lui en tenir rigueur, que M. Hauteceur n'ait pas fait état dans son rapport écrit. Outre le rétablissement du 8 mai comme fête nationale et jour férié, je demandais que, dans chaque établissement scolaire, les cours d'histoire de la quinzaine précédant nos fêtes nationales soient tout particulièrement consacrés aux conflits et engagements correspondants et que chacun de ces établissements s'associe par la présence d'une délégation des maîtres, professeurs et élèves aux manifestations patriotiques organisées dans chaque commune de France.

**M. Christian Nucci.** Ce n'est pas suffisant.

**M. Gilbert Mathieu.** D'autres propositions de loi tendant aux mêmes fins ont été déposées par la suite.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, en mon nom personnel et au nom de celles et de ceux qui ont œuvré au sein du comité des usagers de votre ministère, je souscris à votre initiative de rendre aux combattants de 1939-1945 leur 8 mai, notre 8 mai, le 8 mai de la France et du monde, en souhaitant que le vœu que je viens d'émettre relativement à notre histoire soit entendu pour le bien des jeunes générations, pour la paix et pour la liberté. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Pinard.

**M. Joseph Pinard.** Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, rétablir le 8 mai en tant que jour férié n'aura de sens que si cette célébration s'accompagne d'une réflexion consacrée à la signification de cette date mémorable.

A défaut, le contraste risque d'être triste entre une participation limitée, faite de la minorité chaque année de plus en plus réduite de ceux qui se souviennent, et l'indifférence d'une masse ignorant quasiment tout de la raison d'être de cette commémoration. Qui d'entre nous n'a cruellement ressenti ce clivage, ce divorce, lorsque, à l'occasion de telle cérémonie du souvenir, la circulation est perturbée et que se font entendre les klaxons impatientes d'automobilistes pressés, avides de jouir d'un jour de congé, mais qui ne se sentent pas concernés par l'événement ?

Il conviendra donc de faire un effort pour que, dans les médias et à l'école, l'histoire qui, des origines du fascisme à la victoire, a conduit au 8 mai 1945 soit connue afin que les jeunes générations, notamment, sachent quel fut l'enjeu et ce qu'elles doivent à celles et à ceux qui ont vaincu une des formes les plus odieuses de la barbarie.

Pour favoriser cette indispensable réflexion, nous ne manquons pas de moyens : permettez-moi d'évoquer, par exemple, le travail réalisé par les musées de la Résistance. Je pense, en particulier, au musée de la citadelle de Besançon, qui, tout en bannissant l'esprit de haine et de revanche, permet, grâce à la documentation rassemblée, de faire prendre conscience de ce que fut le combat contre l'oppression. Il faut avoir accompagné des groupes de jeunes recrues dans la visite de ce musée pour se rendre compte de ce qu'est l'ignorance.

Il convient aussi de rendre à l'enseignement de l'histoire et de l'instruction civique la place qu'il n'aurait jamais dû perdre : il n'est pas normal, par exemple, qu'on puisse passer le baccalauréat sans jamais avoir eu à s'interroger — je ne dis pas : trancher — sur ce que furent les ambiguïtés d'un certain pacifisme de gauche ou de droite qui, dans les années de montée du nazisme, fut un auxiliaire des forces de la peste brune.

« Plutôt la servitude que la guerre car de la servitude on en sort, de la guerre on n'en revient pas », tel fut l'un des slogans les plus applaudis dans bien des congrès avant 1940. La jeunesse — et c'est bien naturel — fut alors particulièrement sensible à ce type d'argument. N'oublions pas que des formules semblables trouvent aujourd'hui des oreilles de plus en plus complaisantes ouïre-Rhin. La jeunesse a donc le droit de savoir ce qui s'est passé et qu'une étrange autocensure lui faisait de plus en plus ignorer.

Lisez donc les manuels scolaires et vous serez édifiés sur cette abdication, ce refus de réfléchir aux vrais problèmes.

En écoutant tout à l'heure certains orateurs, je me posais la question : qu'avez-vous fait de l'enseignement de l'histoire, de la formation de la conscience de nos jeunes concitoyens ? (Très bien ! Très bien ! sur plusieurs bancs des socialistes et du rassemblement pour la République.)

Et pourquoi ne serait pas relancé par le biais des colloques internationaux, auxquels participeraient notamment les représentants d'associations d'anciens combattants, ce magnifique travail de confrontation entre livres d'histoire de tous pays pour en éliminer les chauvinismes, les idées toutes faites et favoriser la paix, la compréhension internationale ?

Pour développer notre réflexion, nous disposons d'œuvres d'une portée pédagogique admirable. Je pense en particulier aux travaux du grand historien Marc Bloch qui, avant d'être victime de la barbarie nazie, nous a laissés, avec son maître livre *L'Étrange défaite*, une méditation qui est tout à l'honneur de l'école historique française. Je pense aussi à toutes ces études récentes qui non seulement permettent de mieux connaître l'enchaînement tragique des événements, mais contribuent de surcroît, par leurs exigences méthodologiques, à former l'esprit critique des jeunes.

Nous avons les outils, les moyens : que le 8 mai soit donc demain jour du souvenir, mais aussi occasion de s'arrêter un peu pour réfléchir, car un peuple qui perd le sens de son histoire perd peu à peu son identité.

**M. François Grussenmeyer.** Très bien.

**M. Joseph Pinard.** Rappelons-nous que l'oubli est pire que la mort et permettez à un représentant du département dont André Bouloche fut l'élu de citer pour conclure ce grand résistant rescapé des camps de la mort et qui a perdu dans la nuit et le brouillard son père, sa mère et son frère.

**M. Christian Nucci.** Il était compagnon de la Libération.

**M. Joseph Pinard.** André Bouloche disait : « Pour améliorer la démocratie, il y a deux voies fondamentales : l'éducation et l'information. La démocratie suppose un effort inlassable d'éducation et pas seulement d'instruction. »

Monsieur le ministre, si, en liaison avec votre collègue de l'éducation redevenue nationale, vous contribuez à cet effort, vous donnerez un sens à une journée mémorable pour une humanité qui a besoin de se resourcer avant d'aller de l'avant, forte de l'expérience de ceux qui ont accepté de tout sacrifier pour notre liberté. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Nucci.

**M. Christian Nucci.** Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, si j'avais été chanteur, j'aurais pu commencer cette intervention par le *Chant des partisans* ; j'aurais ajouté *Nuit et brouillard* de Jean Ferrat. Nous aurions pu ainsi, pendant quelques instants, rassembler dans un hommage commun ceux qui se sont levés pour dire non au racisme, à l'intolérance et au fanatisme.

A la fin de mon propos, je citerai Jaurès. Car, mes chers collègues, Jaurès appartient à notre histoire. Le combat qu'il mena avant la Première Guerre mondiale, celui dont on disait qu'elle devait être la dernière, était le combat de la paix, le combat du respect de l'homme, le combat de la vie.

Monsieur le ministre, le groupe socialiste votera le texte que vous nous soumettez. Mais aujourd'hui, il n'y aura de notre part ni triomphalisme, ni arrière-pensée. Nous voulons que chacun prenne conscience que, comme ceux qui avaient pris l'engagement de tout faire pour que notre sol soit libéré de la tyrannie, nous, aujourd'hui, nous respectons l'engagement pris par François Mitterrand et par certains d'entre nous auxquels, je dois le reconnaître, des collègues de la minorité d'aujourd'hui s'étaient associés.

Puisque cette assemblée est composée de nombreux enseignants, puisque nous sommes devenus la République de l'éducation nationale, je répondrai à nos collègues qui n'ont pas la chance d'appartenir à l'éminent corps professoral que ce n'est pas à travers une célébration symbolique d'une demi-heure ou par trois heures de cours dans la période qui précède le 8 mai que l'on éveillera la conscience de chacun de nos enfants sur cette date importante...

**M. Jean-Michel Boucheron (Charente).** Très bien !

**M. Christian Nucci.** Ce n'est pas suffisant. C'est de l'histoire au rabais ; c'est de l'histoire à la petite semaine ; c'est de l'histoire qui n'apporte rien au jugement de l'enfant.

**M. Jean-Michel Boucheron (Charente).** Très bien !

**M. Maurice Cornette.** Pourquoi pas tous les jours ?

**M. Christian Nucci.** Mais, mon cher collègue, je crois savoir qu'un certain nombre d'entre vous ont réclamé le rétablissement de l'enseignement quotidien de la morale et de l'instruction civique à l'école primaire. Alors, de grâce !

Comme on l'a dit avant moi, un peuple qui perd son histoire perd son identité, perd son âme. Pour que cette histoire ne soit pas perdue, il faut évidemment l'enseigner. Cela signifie rechercher les causes d'un fait en allant jusqu'au fond des choses.

Vous n'atteindrez pas la vérité historique si vous n'essayez pas de chercher le pourquoi et le comment des choses. Et que chacun dans ce fait-là assume devant l'histoire la responsabilité qui est la sienne.

Je ne ferai de procès à aucune famille politique. Mais, mon Dieu, combien ont dû être nombreux les gens qui ne se sont pas sentis à l'aise le jour de la Libération ! Je n'en étais pas. Et un certain nombre de mes collègues nouvellement arrivés dans cette assemblée non plus. Mais c'est peut-être ce qui nous donne plus de force, plus de poids, plus de conviction pour dire à la fois à nos anciens, mais aussi aux jeunes générations que nous voulons faire en sorte que le 8 mai soit honoré comme il se doit, afin que nous n'oublions jamais le passé et qu'ensemble nous puissions préparer l'avenir.

Car la victoire du 8 mai a été celle de la tolérance, celle de l'honneur sur la servilité, la victoire de l'humanité. Mais qu'a-t-elle fait, cette humanité, depuis que se sont tués les armes de la Seconde Guerre mondiale ? Elle a été reprise par ses démons, par tout ce qui a fait qu'aujourd'hui encore, de par le monde, des hommes, des femmes, des enfants meurent parce qu'ils pensent différemment de certains dirigeants.

Oui, mes chers collègues, chaque mort de violence, chaque mort de la guerre est une honte, une plaie à jamais ouverte dans notre chair, dans notre cœur, dans la conscience de l'humanité.

C'est pour cela qu'il faut que ce message soit transmis et qu'il faut effectivement rétablir dans toute sa plénitude l'enseignement de l'histoire. Je sais, monsieur le ministre, que vous êtes acquis à cette idée et je donnerai ma parole et ma voix à ceux qui ont déjà demandé que les horaires d'histoire soient plus importants.

J'ai une fille de quatorze ans. Elle va entrer en troisième et son père était professeur d'histoire et de géographie. Je me suis aperçu il n'y a pas tellement longtemps que le 8 mai, elle ne savait pas ce que c'était. Pourquoi ? Parce que ce n'est pas au programme ; parce que la prise de conscience du fait historique n'est pas au programme. Si bien que bon nombre de jeunes ne savent pas que le 8 mai se sont tués des armes qui avaient tonné pour que la liberté nous soit léguée.

**M. Raoul Bayou.** C'était également le retour de la République !

**M. Christian Nucci.** C'était effectivement le retour de la République qui a été si souvent menacée depuis, malheureusement !

Mais les anciens combattants, par delà le geste symbolique que nous allons accomplir, par delà l'hommage que nous allons leur rendre, attendent aussi que vous régliez, monsieur le ministre, le plus rapidement possible, divers problèmes d'ordre matériel. Nous y reviendrons lors de l'examen de votre budget.

Par son unanimité, l'Assemblée va retrouver dans quelques instants les grands élans de l'histoire de notre pays. Le fait qu'aujourd'hui, en ce jour du mois de septembre, ce soit une assemblée de professeurs, composée pour une bonne part de représentants des jeunes générations qui n'ont pas connu la guerre, qui vote un tel texte, revêt, de toute évidence, une valeur symbolique.

Nous avons un héritage à transmettre. L'Histoire n'appartient pas à une seule catégorie d'hommes et de femmes. L'Histoire appartient à tous, mais sachons qu'à partir du moment où nous retrouvons les vertus du passé, où nous remontons au fin fond de notre histoire, c'est le présent que nous rédigeons et c'est l'avenir que nous sommes en train de préparer !

Il ne faut pas craindre que le 8 mai soit présenté comme une fête de l'ouverture, de la main tendue vers celles et ceux qui, hier, étaient nos ennemis, qui se sont trompés, qui se sont fourvoyés dans les chemins de la tyrannie, de l'intolérance, du racisme et du fascisme. Le 8 mai doit être une fête symbolique qui nous rappellera, comme le disait Jaurès, qu'un peu d'internationalisme éloigne de la patrie, mais que beaucoup en rapproche. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**Mme la présidente.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

**M. le ministre des anciens combattants.** Mesdames, messieurs, je me contenterai de quelques mots pour conclure ce débat, dont je me plais à constater qu'il a été digne et tout à fait conforme à la signification que nous voulons donner à la célébration du 8 mai.

Je ne m'attarderai que sur les quelques critiques et suggestions qui ont été présentées, car il ne me semble pas utile de reprendre tous les arguments qui ont été avancés et qui montrent à quel point la commémoration du 8 mai 1945 est devenue indispensable.

MM. Lancelin et Brocard ont évoqué le problème du 19 mars. Il n'était pas à l'ordre du jour, mais je ne suis pas homme à éluder les problèmes, et je tiens à leur répondre. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

D'abord, aucune décision n'a été prise. Ensuite, il n'est pas question d'en faire une fête nationale. Enfin, pour la première fois depuis bientôt vingt ans, une rencontre va avoir lieu entre les associations de rapatriés et les associations d'anciens combattants d'Afrique du Nord. Elles pourront ainsi discuter enfin de ce problème. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

L'idée que j'ai lancée aura eu au moins un résultat positif puisqu'elle aura permis cette discussion à laquelle prendront part toutes les associations, ce qui, je l'espère, permettra de parvenir à une solution satisfaisante.

**M. André Delehedde, rapporteur pour avis.** Très bien !

**M. Christian Nucci.** Nous sommes convaincus !

**M. le ministre des anciens combattants.** M. Brocard a formulé deux critiques. Il a vu dans notre démarche un risque d'exploitation politique et, en ce qui concerne la procédure, il aurait préféré un projet de loi.

Il n'y a pas d'exploitation politique. Nous avons simplement expliqué que, depuis vingt-deux ans, les parlementaires se sont battus à l'Assemblée nationale et au Sénat, contre des artifices de procédure qui ont empêché les multiples propositions de loi relatives à ce problème de venir en discussion.

Chacun s'est exprimé, et il convient de tourner la page. Il faut construire l'avenir, construire la paix. Celle-ci, en effet, n'est pas seulement l'absence de guerre, c'est aussi quelque chose qu'il faut construire, notamment avec la jeunesse.

C'est donc très sincèrement que je fais appel, en cet instant privilégié, à l'unité nationale ; c'est très sincèrement que je demande l'unanimité sur le texte qui vous est soumis.

Quant à la procédure, était-il préférable de présenter un projet de loi ou de laisser la proposition de loi adoptée par le Sénat venir tout naturellement en discussion à l'Assemblée nationale, ce qui valorisait incontestablement l'initiative parlementaire ?

Nous avons choisi la deuxième solution, en hommage, précisément, au combat que les parlementaires de tous bords ont mené pendant vingt-deux ans pour rétablir le 8 mai comme jour férié. Nous avons jugé que cet hommage était nécessaire.

J'en arrive aux suggestions qui ont été présentées.

On a évoqué l'éducation civique de la jeunesse. Celui qui vous parle, avant d'être ministre des anciens combattants, a été animateur de mouvements et d'associations de jeunesse pendant plus de trente ans. Il sait donc de quoi il parle quand il prononce le mot « jeunesse ». Il croit connaître les aspirations des jeunes, leurs problèmes, leurs idées, et je puis vous assurer qu'ils ne se désintéressent absolument pas des dates historiques et de l'histoire en général. Ils ne demandent pas mieux que d'être informés sur l'histoire de leur pays. Mais je crois que, si l'on veut donner au 8 mai sa pleine signification, non seulement historique, mais éducative, il faut effectivement revaloriser l'enseignement de l'Histoire et de l'instruction civique depuis l'école primaire jusqu'au lycée, et même au-delà.

Je vais donc, en liaison étroite avec mon collègue de l'éducation nationale, avec celui du temps libre et avec Mme le ministre de la jeunesse et des sports, faire en sorte que l'enseignement de l'histoire et de l'instruction civique soit remis à l'honneur dans nos écoles et que les associations de jeunesse et d'éducation populaire participent pleinement à cet effort.

De plus, les médias seront sollicités au maximum pour informer toute la population de la signification historique de la commémoration du 8 mai, et nous ferons en sorte que tous les Français y soient vraiment associés.

M. Pinard souhaite que l'on fasse mieux connaître les musées de la Résistance. C'est en effet un point très important, et je souhaite que la jeunesse puisse visiter ces musées, ainsi d'ailleurs que les sites historiques et les hauts lieux de la Résistance.

**M. Christian Nucci.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le ministre des anciens combattants.** Je vous en prie.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Nucci, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Christian Nucci.** Je crois savoir que, dans de nombreux départements, sont organisés pour les classes de troisième et pour les classes de première ou de terminale — je ne saurais le dire d'une manière précise — ce qu'on appelle des « concours de la Résistance » à l'occasion desquels les élèves sont invités à rédiger un texte relatif à la Résistance. Peut-être pourrait-on donner plus d'ampleur à cette initiative en y associant les collectivités locales et les médias du département, afin que l'ensemble de la jeunesse soit sensibilisée à ces événements.

**M. André Tourné.** Il faudrait aussi y associer la télévision !

**M. le ministre des anciens combattants.** Je suis entièrement d'accord avec vous, et je m'engage à agir dans ce sens.

Plusieurs orateurs, notamment M. Tourné que je remercie pour son intervention émouvante, m'ont fait part de certaines demandes du monde combattant.

Il y aurait lieu, effectivement, de prévoir pour le 8 mai une promotion spéciale de la Légion d'honneur et de la médaille militaire. Nous ferons en sorte que, comme pour le 11 novembre de cette année, un contingent exceptionnel soit attribué. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. André Tourné.** Très bien !

**M. le ministre des anciens combattants.** La forclusion pose un problème irritant. Il est exact que la plupart de nos camarades anciens combattants ne pensent à établir leur demande qu'au moment de la retraite, et c'est actuellement que la génération de la guerre 1939-1945 arrive à l'âge de la retraite. Mon cabinet a déjà étudié ce problème, et nous allons le revoir de façon à lever la forclusion, dans le plus grand nombre de cas possible, car il s'agit d'anciens combattants de bonne foi qui ont simplement tardé à présenter leur demande et que la forclusion pénalise injustement.

Par ailleurs, vous avez constaté que le collectif budgétaire de juillet 1981 avait prévu un rattrapage de 5 p. 100 sur le retard de 14,26 p. 100 pris dans l'application du rapport constant. C'est une première étape importante, mais il y en aura d'autres en 1982 et 1983, pour parvenir, en 1984 au plus tard, à un rattrapage complet.

L'un des engagements du Président de la République vis-à-vis du monde combattant est donc d'ores et déjà tenu, et il en sera de même pour les autres.

La proportionnalité des pensions, la revalorisation des pensions des veuves, etc, tous ces problèmes seront examinés successivement. Le rapport constant et le 8 mai étaient unanimement considérés comme les deux revendications les plus importantes. Nous arrivons ce soir à la solution du second de ces deux problèmes.

Nous avons tenu nos engagements et nous continuerons évidemment à les tenir vis-à-vis du monde combattant.

Je crois pouvoir, en votre nom à tous, féliciter et remercier les associations d'anciens combattants d'avoir mené le combat que nous savons pour la fidélité, le patriotisme, l'attachement aux valeurs essentielles de notre nation.

Nous arrivons maintenant à la conclusion de ce débat et il faut tourner la page. Je souhaite que, dans un mouvement unanime, nous rétablissions le 8 mai comme jour férié, de façon que les jeunes générations, suffisamment informées et éduquées, puissent prendre le relais des anciens combattants, de ceux qui ont sacrifié leur vie pour que nous restions libres.

Et pour donner plus de solennité à ce geste que nous allons accomplir, je demanderai un scrutin public sur l'article unique de cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**Mme la présidente.** Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi dans le texte du Sénat est de droit.

#### Article unique.

**Mme la présidente.** Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Il est inséré à l'article L. 222-1 du code du travail, après le quatrième alinéa, un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« — le 8 mai... »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique.

Je suis saisie par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**Mme la présidente.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**Mme la présidente.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	484
Nombre de suffrages exprimés .....	482
Majorité absolue .....	242
Pour l'adoption .....	481
Contre .....	1

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements prolongés sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. André Tourné.** En ce début d'automne, madame la présidente, ce jour est pour les anciens combattants une journée de printemps ! (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

— 4 —

#### RENOIS POUR AVIS

**Mme la présidente.** La commission des affaires étrangères demande à donner son avis sur :

Le projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association en ce qui concerne les associations dirigées en droit ou en fait par des étrangers (n° 382) ;

Le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (n° 383) ; dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 5 —

#### RETRAIT DE PROPOSITIONS DE LOI

**Mme la présidente.** J'ai reçu une lettre par laquelle M. Jean-Louis Masson déclare retirer sa proposition de loi n° 158 relative à la modification de l'organisation du notariat, déposée le 22 juillet 1981.

Acte est donné de ce retrait.

J'ai reçu une lettre par laquelle Mme Florence d'Harcourt déclare retirer sa proposition de loi n° 325 tendant à préserver l'identité culturelle des minorités étrangères, déposée le 17 septembre 1981.

Acte est donné de ce retrait.

J'ai reçu une lettre par laquelle M. Henri Bayard déclare retirer sa proposition de loi n° 360 tendant à modifier la loi du 9 décembre 1974 donnant vocation à la qualité de combattant aux personnes ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord entre le 1<sup>er</sup> janvier 1952 et le 2 juillet 1962, déposée le 17 septembre 1981.

Acte est donné de ce retrait.

— 6 —

#### DEPOT DE PROJETS DE LOI

**Mme la présidente.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi de nationalisation.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 384, distribué et renvoyé, à la demande du Gouvernement, à une commission spéciale.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi de finances rectificative pour 1981.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 385, distribué et renvoyé, à la demande du Gouvernement, à une commission spéciale.

— 7 —

## DEPOT DE PROJETS DE LOI ADOPTES PAR LE SENAT

Mme la présidente. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association en ce qui concerne les associations dirigées en droit ou en fait par des étrangers.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 382, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 383, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 8 —

## ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Jeudi 24 septembre 1981, à quinze heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 380, portant dérogation au monopole d'Etat de la radiodiffusion.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,  
LOUIS JEAN.

## Erratum

au compte rendu intégral de la deuxième séance du 17 septembre 1981.

(Journal officiel, Débats de l'Assemblée nationale, du 18 septembre 1981.)

Page 1162, 2<sup>e</sup> colonne :

Lire ainsi la fin de l'intervention de M. Didier Julia :

« De la même façon, vous pensez être promis à la célébrité parce que vous présentez ce projet — et vous l'avez fait avec précipitation, sans aucune contrepartie ni garantie contre les criminels qui récidivent — et cette célébrité, je vous la laisse volontiers ; de la même façon, je préfère être un Français de l'ombre qu'un criminel célèbre. »

## Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mercredi 23 septembre 1981.)

L'ordre du jour des séances que tiendra l'Assemblée jusqu'à la fin de la session extraordinaire se trouve ainsi établi :

**Mercredi 23 septembre 1981**, après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à compléter les dispositions de l'article L. 222-1 du code du travail (n° 142, 313).

**Jeudi 24 septembre 1981**, après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant dérogation au monopole d'Etat de la radiodiffusion (n° 380).

**Vendredi 25 septembre 1981**, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la veille.

**Mardi 29 septembre 1981**, matin (neuf heures trente), après-midi (seize heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant modification de la loi du 18 août 1936 ayant pour objet l'assimilation des enfants adultes handicapés bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés aux autres enfants à charge pour le bénéfice des dispositions ouvrant droit au recul de la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat.

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

Discussion d'un projet de loi, déposé sur le bureau du Sénat, modifiant diverses dispositions du code du travail relatives à l'emploi de travailleurs étrangers en situation irrégulière.

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, en ce qui concerne les associations dirigées, en droit ou en fait, par des étrangers.

**Mercredi 30 septembre 1981**, après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant abrogation de la loi n° 80-564 du 21 juillet 1980 modifiant les articles 13, 14 et 15 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968 et portant modification de l'article 14 de ladite loi.

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant dérogation au monopole d'Etat de la radiodiffusion.

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant abolition de la peine de mort.

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au droit d'action du ministère public dans les procédures collectives d'apurement du passif des entreprises.

**Jeudi 1<sup>er</sup> octobre 1981**, après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant diverses dispositions du code du travail relatives à l'emploi de travailleurs étrangers en situation irrégulière.

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association en ce qui concerne les associations dirigées, en droit ou en fait, par des étrangers.

Navettes diverses.

La conférence des présidents a, d'autre part, fixé le cadre global de la discussion du projet de loi de finances pour 1982.

La discussion de la première partie commencera le **jeudi 22 octobre 1981** et se poursuivra les 26, 27, 28, 29, 30 et éventuellement **31 octobre 1981**, matin, après-midi et soir jusqu'à une heure. Celle de la deuxième partie commencera le **lundi 2 novembre 1981** pour se terminer au plus tard le **vendredi 20 novembre 1981**, selon un calendrier publié séparément.

Le temps d'organisation de la deuxième partie est fixé à cent dix heures. Ce temps est ainsi réparti :

Gouvernement .....	27 heures.
Commissions .....	23 heures.
Groupes et non-inscrits .....	60 heures.
Socialiste .....	26 h 40.
R. P. R. ....	12 h 20.
U. D. F. ....	10 h 30.
Communiste .....	9 h 10.
Non-inscrits .....	1 h 20.

Il appartiendra au Gouvernement, aux commissions et aux groupes de faire connaître dans les meilleurs délais la répartition du temps dont ils disposent entre les diverses discussions.

Onze de ces discussions, dont la liste sera publiée séparément, feront l'objet d'une procédure en deux phases, l'une consacrée aux interventions d'ordre général et l'autre aux questions des députés et aux réponses du Gouvernement.



Calendrier de discussion  
du projet de loi de finances pour 1982.

	MATIN	APRÈS-MIDI	SOIR	TOTAL
<i>Première partie.</i>				
Jeudi 22 octobre.....	—	4 h 30	3 h 30	8 h
Lundi 26 octobre.....	3 h	4 h 30	3 h 30	11 h
Mardi 27 octobre.....	3 h	3 h	3 h 30	9 h 30
Mercredi 28 octobre.....	3 h	3 h	3 h 30	9 h 30
Jeudi 29 octobre.....	3 h	4 h 30	3 h 30	11 h
Vendredi 30 octobre.....	3 h	4 h 30	3 h 30	11 h
Samedi 31 octobre.....	—	—	—	—
				60 h
<i>Deuxième partie.</i>				
Lundi 2 novembre.....	3 h	4 h 30	2 h 30	10 h
Mardi 3 novembre.....	3 h	3 h	2 h 30	8 h 30
Mercredi 4 novembre.....	3 h	3 h	2 h 30	8 h 30
Jeudi 5 novembre.....	3 h	4 h 30	2 h 30	10 h
Vendredi 6 novembre.....	3 h	4 h 30	2 h 30	10 h
Samedi 7 novembre.....	3 h	4 h 30	2 h 30	10 h
Lundi 9 novembre.....	3 h	4 h 30	2 h 30	10 h
Mardi 10 novembre.....	3 h	3 h	2 h 30	8 h 30
Jeudi 12 novembre.....	3 h	4 h 30	2 h 30	10 h
Vendredi 13 novembre.....	3 h	4 h 30	2 h 30	10 h
Samedi 14 novembre.....	3 h	4 h 30	2 h 30	10 h
Lundi 16 novembre.....	3 h	4 h 30	2 h 30	10 h
Mardi 17 novembre.....	3 h	3 h	2 h 30	8 h 30
Mercredi 18 novembre.....	3 h	3 h	2 h 30	8 h 30
Jeudi 19 novembre.....	3 h	4 h 30	2 h 30	10 h
Vendredi 20 novembre (1)...	3 h	4 h 30	2 h 30	10 h
				152 h 30

(1) Le vendredi 20 novembre serait entièrement consacré à la discussion des articles non rattachés, à la seconde délibération et au vote sur l'ensemble.

Discussion de la deuxième partie  
du projet de loi de finances pour 1982.

LISTE DES DISCUSSIONS

Les discussions en italique feront l'objet d'une procédure en deux phases, l'une consacrée aux interventions d'ordre général, l'autre aux questions des députés et aux réponses du Gouvernement.

1. *Agriculture et B. A. P. S. A.*
2. *Anciens combattants.*
3. *Budget, Imprimerie nationale et taxes parafiscales.*
4. *Charges communes.*
5. *Commerce et artisanat.*
6. *Commerce extérieur.*
7. *Communication et radiotélévision.*
8. *Consommation.*
9. *Culture.*
10. *Défense et service des essences.*
11. *Départements et territoires d'outre-mer.*
12. *Education nationale.*
13. *Environnement.*
14. *Fonction publique.*
15. *Formation professionnelle.*
16. *Industrie et énergie.*
17. *Intérieur et décentralisation.*
18. *Justice.*
19. *Légion d'Honneur et ordre de la Libération.*
20. *Mer.*
21. *Plan et aménagement du territoire.*
22. *Postes et télécommunications.*
23. *Premier ministre (services divers, S. G. D. N., Conseil économique et social, Journal officiel), relations avec le Parlement, droits de la femme, rapatriés.*
24. *Recherche et technologie.*

25. *Relations extérieures, affaires européennes et coopération.*
26. *Santé.*
27. *Services économiques et financiers, comptes spéciaux du Trésor, monnaies et médailles.*
28. *Solidarité nationale.*
29. *Temps libre, tourisme, jeunesse et sports.*
30. *Transports.*
31. *Travail.*
32. *Urbanisme et logement.*

Constitution de commissions spéciales.

PROJET DE LOI DE NATIONALISATION (N° 384)

Le Gouvernement ayant demandé la constitution d'une commission spéciale pour l'examen de ce texte, cette constitution est de droit, en application de l'article 30, alinéa 2, du règlement.

I. — Candidatures présentées par les groupes.

Aux termes de l'article 34 (alinéa 2) du règlement, MM. les présidents de groupes voudront bien faire connaître à la présidence (service des commissions, bureau n° 6503), avant le jeudi 24 septembre 1981, à douze heures, les noms des candidats qu'ils proposent, étant entendu qu'il ne pourra y avoir parmi eux plus de quinze membres appartenant à une même commission permanente.

La nomination prendra effet, en application de l'article 34 (alinéa 3) du règlement, dès la publication des noms au *Journal officiel*.

II. — Candidatures des députés n'appartenant à aucun groupe.

En application de l'article 33 (§ 2) du règlement, « les commissions spéciales peuvent s'adjoindre au plus deux membres choisis parmi les députés n'appartenant à aucun groupe ».

En application de l'article 4 de l'instruction générale du bureau, MM. les députés n'appartenant à aucun groupe voudront bien faire parvenir leurs candidatures à la présidence (service des commissions, bureau n° 6503), avant le jeudi 24 septembre 1981, à douze heures.

Ces candidatures seront soumises à la procédure prévue à l'article 4 (§ 2°, 4 à 10) de l'instruction générale du bureau.

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1981 (N° 385)

Le Gouvernement ayant demandé la constitution d'une commission spéciale pour l'examen de ce texte, cette constitution est de droit, en application de l'article 30 (alinéa 2) du règlement.

I. — Candidatures présentées par les groupes.

Aux termes de l'article 34 (alinéa 2) du règlement, MM. les présidents de groupes voudront bien faire connaître à la présidence (service des commissions, bureau n° 6503), avant le jeudi 24 septembre 1981, à douze heures, les noms des candidats qu'ils proposent, étant entendu qu'il ne pourra y avoir parmi eux plus de quinze membres appartenant à une même commission permanente.

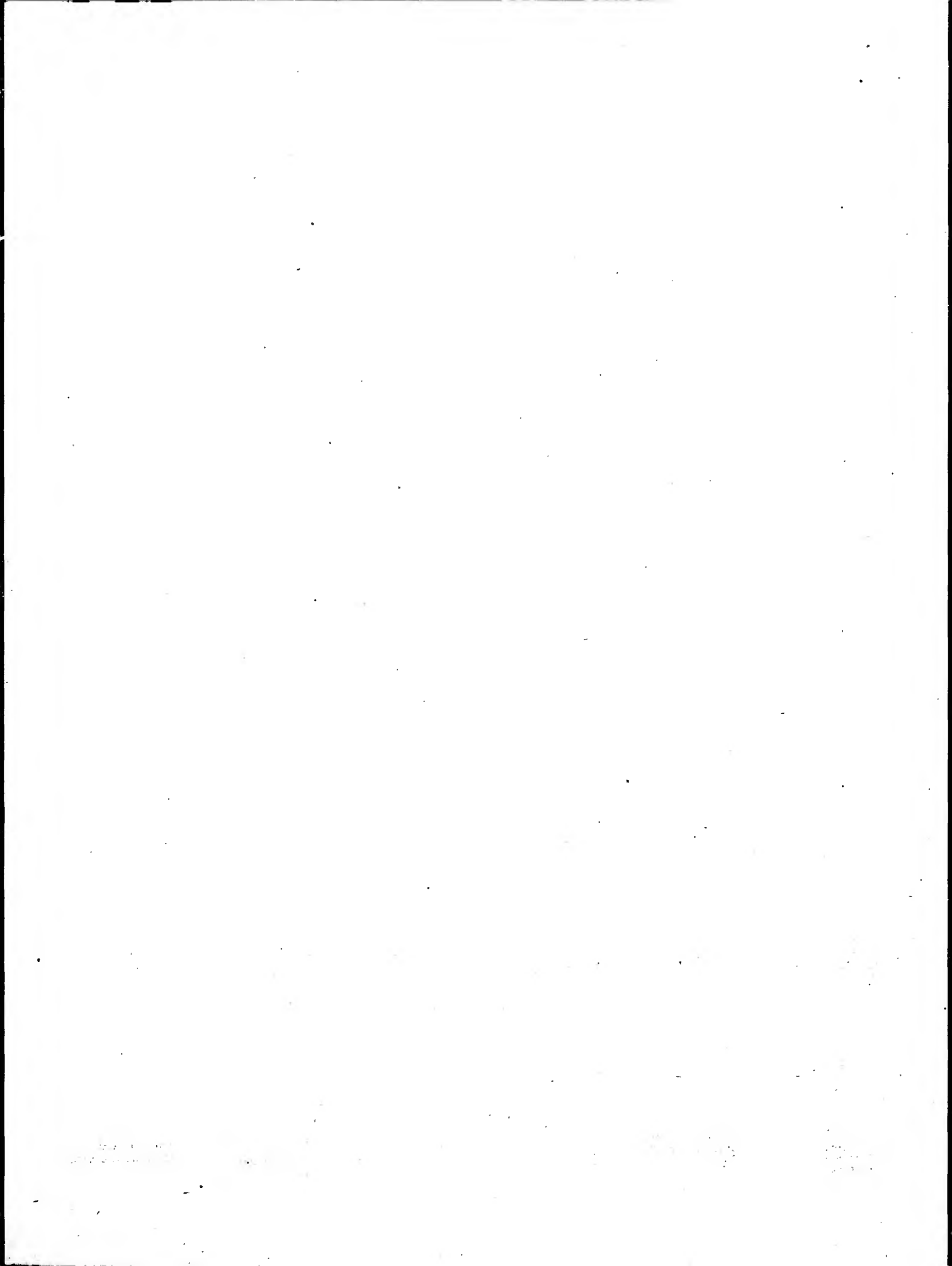
La nomination prendra effet, en application de l'article 34 (alinéa 3) du règlement, dès la publication des noms au *Journal officiel*.

II. — Candidatures des députés n'appartenant à aucun groupe.

En application de l'article 33 (§ 2) du règlement, « les commissions spéciales peuvent s'adjoindre au plus deux membres choisis parmi les députés n'appartenant à aucun groupe ».

En application de l'article 4 de l'instruction générale du bureau, MM. les députés n'appartenant à aucun groupe voudront bien faire parvenir leurs candidatures à la présidence (service des commissions, bureau n° 6503) avant le jeudi 24 septembre 1981, à douze heures.

Ces candidatures seront soumises à la procédure prévue à l'article 4 (§ 2°, 4 à 10) de l'instruction générale du bureau.



# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

## Séance du Mercredi 23 Septembre 1981.

### SCRUTIN (N° 61)

Sur l'article unique de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, complétant les dispositions de l'article L. 222-1 du code du travail (ajouter le 8 mai à la liste des fêtes légales et des jours fériés).

Nombre des votants .....	484
Nombre des suffrages exprimés .....	482
Majorité absolue .....	242
Pour l'adoption .....	481
Contre .....	1

L'Assemblée nationale a adopté.

#### Ont voté pour :

MM.	Benouville (de).	Carraz.	Defontaine.	Fromion.	Mme Jacq (Marie).
Adevah-Pœuf.	Beregovoy (Michell).	Cartelet.	Dehoux.	Fuchs.	Mme Jacquaint.
Alaïze.	Bergelin.	Cartraud.	Delanoë.	Gabarrou.	Jagoret.
Alfonsi.	Bernard (Jean).	Cassaing.	Delatre.	Gaillard.	Jans.
Alphandery.	Bernard (Pierre).	Castor.	Delehedde.	Gallet (Jean).	Jarosz.
Anclant.	Bernard (Roland).	Cathala.	Delfosse.	Galley (Robert).	Join.
Ansart.	Berson (Michel).	Caumont (de).	Delisle.	Gallo (Max).	Joseph.
Ansquer.	Bertile.	Cavallé.	Deniau.	Garcin.	Jospin.
Asensi.	Besson (Louis).	Césaire.	Denvers.	Garmendia.	Josselin.
Aubert (Emmanuel).	Bigéard.	Chaban-Deïmas.	Deprez.	Garrouste.	Jourdan.
Aubert (François d').	Billardon.	Mme Chaigneau.	Derosier.	Gascher.	Journet.
Audinot.	Billon (Alain).	Chanfrault.	Desanlls.	Mme Gaspard.	Joxe.
Aumont.	Birraux.	Chapuis.	Deschaux-Beaume.	Gastines (de).	Julia (Didier).
Badet.	Bizet.	Charlé.	Desgranges.	Gatel.	Jullen.
Balligand.	Bladt (Paul).	Charles.	Dessein.	Gaudin.	Juventin.
Bally.	Blanc (Jacques).	Charpentier.	Destrade.	Geng (Francis).	Kasperet.
Balmigère.	Bockel (Jean-Marie).	Charzat.	Dhaille.	Gengenwin.	Koehl.
Bapt (Gérard).	Bocquet (Alain).	Chasseguet.	Dollo.	Germon.	Krieg.
Bardin.	Bois.	Charzat.	Douset.	Giovannelli.	Kucheïda.
Barnier.	Bonnemaison.	Chauveau.	Douyère.	Gissinger.	Labazée.
Barrot.	Bonnet (Alain).	Chénard.	Drouin.	Goasduff.	Labbé.
Barthe.	Bonnet (Christian).	Chevallier.	Dubédout.	Godefroy (Pierre).	Laborde.
Bartolone.	Bonrepaux.	Chirac.	Ducoloné.	Godfrain (Jacques).	Lacombe (Jean).
Ras (Pierre).	Borel.	Chomal (Paul).	Dumas (Roland).	Mme Goeurlot.	La Combe (René).
Bassinat.	Boucheron.	Chouat (Didier).	Dumont (Jean-Louis).	Gorse.	Latleur.
Bateux.	(Charente).	Clément.	Dupilet.	Gosnat.	Lagorce (Pierre).
Battist.	Boucheron.	Coffineau.	Duprat.	Goulet.	Laïgnel.
Baudouin.	(Ile-et-Vilaine).	Cointat.	Mme Dupuy.	Gourmelon.	Lajoïnie.
Baumel.	Bourguignon.	Collin (Georges).	Duraffour.	Goux (Christian).	Lambert.
Bayard.	Bouvard.	Collomb (Gérard).	Durand (Adrien).	Goux (Hubert).	Lancien.
Baylet.	Bralne.	Colonna.	Durbec.	Gouzes (Gérard).	Lareng (Louis).
Bayou.	Braager.	Combastell.	Durieux (Jean-Paul).	Grézaré.	Lassale.
Beaufila.	Briat (Benjamin).	Mme Commergnat.	Duroméa.	Grussenmeyer.	Laurent (André).
Beaufort.	Briand.	Cornette.	Duroure.	Guichard.	Lauriol.
Bèche.	Briane (Jean).	Corrèze.	Durr.	Guidoni.	Laurisseguea.
Becq.	Brocard (Jean).	Couillet.	Durrupt.	Guyard.	Lavédrine.
Bégault.	Brochard (Albert).	Couqueberg.	Dutard.	Haby (Charles).	Le Ball.
Beix (Roland).	Brune (Alain).	Cousté.	Escutia.	Haby (René).	Le Bris.
Belion (André).	Brunet (André).	Dabezles.	Esdras.	Haesebroeck.	Le Coadic.
Belorgey.	Brunhes (Jacques).	Daillet.	Estier.	Hage.	Mme Lecuir.
Beltrame.	Bustla.	Darinot.	Evin.	Mme Halimi.	Le Drian.
Benedetti.	Cabé.	Dassault.	Falala.	Hamel.	Le Foll.
Benetière.	Mme Cacheux.	Dassonville.	Faugaret.	Hamelin.	Lefranc.
Benoist.	Cambolive.		Faure (Maurice).	Mme Harcourt.	Le Gars.
			Fèvre.	(Florence d').	Legrand (Joseph).
			Mme Fiévet.	Harcourt.	Lejeune (André).
			Fillon (François).	(François d').	Le Meur.
			Fleury.	Mme Hauteclocque.	Lengagne.
			Floch (Jacques).	(de).	Leone,li.
			Florlan.	Hautecœur.	Léotard.
			Flosse (Gaston).	Haye (Kléber).	Lestas.
			Fontaine.	Hermler.	Llgot.
			Forgues.	Mme Horvath.	Lipkowski (de).
			Forni.	Hory.	Lonclé.
			Fossé (Roger).	Houteer.	Lotte.
			Fouchier.	Huguet.	Luisi.
			Fourré.	Hunault.	Madellin (Alain).
			Mme Frachon.	Huyghues.	Madrelle (Bernard).
			Mme Fraysse-Cazalis.	des Etages.	Mahéas.
			Frèche.	Ibanés.	Maisonnat.
			Frédéric-Dupont.	Inchauspé.	Malandain.
			Frelat.	Istace.	

Malgras.  
Malvy.  
Marcellin.  
Marchais.  
Marchand.  
Marcus.  
Marette.  
Mas (Roger).  
Masse (Marius).  
Massion (Marc).  
Masson (Jean-Louis).  
Massot.  
Mathieu (Gilbert).  
Mauger.  
Maujouan du Gasset.  
Mayoud.  
Mazoin.  
Médecin.  
Méhaignerie.  
Mellick.  
Menga.  
Mesmia.  
Messmer.  
Mestre.  
Métais.  
Metzinger.  
Micaux.  
Michel (Claude).  
Michel (Henri).  
Michel (Jean-Pierre).  
Millon (Charles).  
Miossec.  
Mme Mlssoffa.  
Mitterrand (Gilbert).  
Mocœur.  
Montdargent.  
Mme Mora  
(Christiane).  
Mme Moreau  
(Louise).  
Moreau (Paul).  
Mortelette.  
Moullinet.  
Moutoussamy.  
Narquin.  
Natiez.  
Mme Nelertz.  
Mme Nevoux.  
Nilès.  
Nolr.  
Notebart.  
Nuccl.  
Odru.  
Oehler.  
Olméta.  
Ornano (Michel d').  
Ortet.  
Mme Osselin.  
Mme Patrat.

Patriat (François).  
Pen (Albert).  
Pénicaut.  
Perbet.  
Péricard.  
Pernin.  
Perrler.  
Perrut.  
Pesce.  
Petit (Camille).  
Peuziat.  
Philibert.  
Pidjot.  
Pierret.  
Pignoin.  
Pinard.  
Pinte.  
Pistre.  
Planchon.  
Poignant.  
Pons.  
Poperen.  
Porelli.  
Portheault.  
Pouchon.  
Prat.  
Prémont (de).  
Priol.  
Prouvost (Pierre).  
Proveux (Jean).  
Mme Provost (Eliane).  
Queyranne.  
Quilès.  
Ravassard.  
Raymond.  
Raynal.  
Renard.  
Renault.  
Richard (Alain).  
Richard (Luclen).  
Rieubon.  
Rigal.  
Rigaud.  
Rimbault.  
Robla.  
Rocca Serra (de).  
Rodet.  
Roger (Emile).  
Roger-Machart.  
Rossinot.  
Rouquet (René).  
Rouquette (Roger).  
Rousseau.  
Royer.  
Sablé.  
Sainte-Marie.  
Sanmarco.  
Santa Cruz.  
Santoni.

Santrot.  
Sapin.  
Sarre (Georges).  
Sautier.  
Sauvalgo.  
Schiffler.  
Schreinar.  
Séguin.  
Seitlinger.  
Sénés.  
Sergheraert.  
Mme Sicard.  
Soisson.  
Souchon (René).  
Mme Soum.  
Soury.  
Sprauer.  
Stasl.  
Stira.  
Mme Sublet.  
Suchod (Michel).  
Sueur.  
Tabanou.  
Taddei.  
Tavernier.  
Testu.  
Théaudin.  
Tiberi.  
Tinseau.  
Tondon.  
Toubon.  
Tourné.  
Mme Toutain.  
Tranchant.  
Vacant.  
Vadeplel (Guy).  
Valleix.  
Valroff.  
Vennin.  
Verdon.  
Vial-Massat.  
Vidal (Joseph).  
Villette.  
Vivien (Alain).  
Vivien (Robert-André).  
Voullot.  
Vuillaume.  
Wacheux.  
Wagner.  
Weisenhorn.  
Wilquin.  
Wolff (Claude).  
Worms.  
Zarka.  
Zeller.  
Zuccarelli.

**A. voté contre :**

M. Couve de Murville.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM. Barre et Gantier (Gilbert).

**N'ont pas pris part au vote :**

Mme Chepy-Léger, MM. Debré, Foyer et Jalton.

**Excusés ou absents par congé :**

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Caro et Nungesser.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

**Mises au point au sujet du présent scrutin.**

Mme Chepy-Léger et M. Jalton portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

**ANALYSE DU SCRUTIN****Groupe socialiste et apparentés (286) :**

Pour : 283 ;

Non-votants : 3 : Mme Chepy-Léger, MM. Jalton, Mermaz (président).

**Groupe R. P. R. et apparentés (88) :**

Pour : 84 ;

Contre : 1 : M. Couve de Murville ;

Non-votants : 2 : MM. Debré, Foyer ;

Excusé : 1 : M. Nungesser.

**Groupe U. D. F. et apparentés (62) :**

Pour : 59 ;

Abstentions volontaires : 2 : MM. Barre, Gantier (Gilbert) ;

Excusé : 1 : M. Caro.

**Groupe communiste et apparenté (44) :**

Pour : 44.

**Non-inscrits (11) :**

Pour : 11 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Giovannelli, Hory, Hunault, Juventin, Patriat (François), Royer, Sergheraert, Zeller.

## ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	<b>DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION</b> 26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15  Téléphone ..... } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39  TELEX ..... 201176 F DIRJO - PARIS	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.		
	<b>Assemblée nationale :</b>				
	Débats :				
03	Compte rendu.....	72	300		
33	Questions .....	72	300		
07	Documents .....	390	720		
	<b>Sénat :</b>				
05	Débats .....	84	204		
09	Documents .....	390	696		

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : **1,50 F.** (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)